

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 13 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi treize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD,

Présents: Jany GUERET, Catherine LAVILLE, Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, Jean-Marie CHABOT, Yannick DAVID, Jean-Marie CHAMARD, Isabelle HERISSET, David BELY, Marlène GUILLEMAND, Luc BOUARD, Anne AUBIN-SICARD, Dominique GUILLET, Nathalie BRUNAUD-SEGUIN, Philippe PORTE, Anne-Sophie FAGOT, Malik ABDALLAH, Françoise RAYNAUD, Bernard QUENAULT, Sylvie DURAND, Jacques BESSEAU, Geneviève POIRIER-COUTANSAIS, Patrick DURAND, Nathalie GOSSELIN, Anne-Cécile STAUB, Patricia LEJEUNE, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Guy BATIOT, Philippe DARNICHE, Mireille PIVETEAU, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Jean-Louis BATIOT, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU, Stéphanie MARTINEAU, Pierre CASSARD, Jacques GOURAUD.

Pouvoirs :

*Bernadette BARRÉ-IDIER donne pouvoir à Jany GUERET
Christine RAMBAUD-BOSSARD donne pouvoir à Yannick DAVID
Sébastien ALLAIN donne pouvoir à Malik ABDALLAH
Bruno DREILLARD donne pouvoir à Jean-Louis BATIOT
Franck POTHIER donne pouvoir à Anne AUBIN-SICARD
Pierre REGNAULT donne pouvoir à Joël SOULARD
Jacques PEROYS donne pouvoir à Jacques GOURAUD (suppléant)*

Absents, Excusés : Anita CHARRIEAU.

***Date de la convocation :** 6 novembre 2015*

Jean-Marie CHAMARD est nommé secrétaire de séance.

=====

Monsieur Le Président de séance constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès verbal du conseil d'agglomération du 24 septembre est sans remarque.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS ET CONSECUTIVEMENT A CERTAINES DECISIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Monsieur BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 15 SEPTEMBRE 2015 ET LE 5 NOVEMBRE 2015

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Marchés Publics

Date du Bureau	Décision
Bureau du 5 novembre 2015	Décision d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer et notifier le marché public pour la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon Agglomération, tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre. Décision d'imputer les dépenses aux budgets 54 et 55 de la collectivité, imputation 81101-2031-ASST-ADM.
Bureau du 5 novembre 2015	Décision d'approuver les travaux modificatifs de l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet la « création d'un assainissement collectif aux lieux-dits Le Fraigneau à Chaillé-sous-les-Ormeaux et La Pelonnière à Fougeré » pour un montant de 1 350 € HT portant le montant du marché à 195 150,40 € HT (+ 0,70% par rapport au marché initial) et autorisation de signature de cet avenant n°1 par Monsieur le Président ou un Vice-président.

B- Habitat

Date du Bureau	Décision
Bureau du 5 novembre 2015	Décision : <ul style="list-style-type: none">➤ d'accorder 33 demandes de subventions, dont le total s'élève à 97 946 €,➤ de donner une suite favorable au recours émis pour le dossier QPO 040-2015, au motif que le demandeur a pu fournir la preuve d'un début de travaux postérieur à la date de dépôt de son dossier, et d'accorder un engagement rectificatif d'un montant de 6 253 €,

Date du Bureau	Décision
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ de rejeter 2 dossiers : <ul style="list-style-type: none"> - Dossier N°REJ 021-2015 – demande de subvention Eco-accession, au motif que le dossier n’a pas été complété malgré les relances ; - Dossier N°REJ 022-2015 – demande de subvention Eco-accession, au motif que le dossier a été déposé après la date de signature de l’acte d’acquisition du bien. ➤ de maintenir le rejet n° REJ011-2015 au motif que l’étiquette énergétique requise n’est pas atteinte.

C- Economie

Date du Bureau	Décision
Bureau du 5 novembre 2015	<p>Le Bureau Communautaire du 2 décembre 2014 a acté la vente de 2 parcelles ZAE La Landette à Venansault à la SCI SOLINA pour une surface totale de 4 545 m² au prix de 19.33 € euros HT/m².</p> <p>Le prix de vente s’élève à 87 854.85€ HT auquel le Bureau a décidé de déduire 756 € HT correspondant au loyer du terrain non utilisé ramenant ainsi le prix de vente à 87 098,85€ HT.</p> <p>Décision de vendre à la société BATI-RECYCLAGE 3 825 M² ZAE Bois Imbert à La Ferrière au prix de 13,83 euros HT/M² soit 52 899,75 € HT.</p> <p>Décision d’acheter une parcelle cadastrée ZB26 d’une superficie de 52 560 m² ZAE de l’Eraudière à Dompierre-sur-Yon au prix de 4 € le M² soit 210 240 € net vendeur.</p>

D- Culture

Date du Bureau	Décision
Bureau du 5 novembre 2015	<p>Décision de mettre en vente à la médiathèque des livres et estampes en lien avec la thématique « les arts visuels » et ce, jusqu’à la fin de l’année 2016.</p> <p>Décision de rénover les fauteuils et remplacer les gradateurs de la salle de spectacles Le Manège et de solliciter les subventions de l’Etat et de la Région pour ces travaux dont le montant s’élève à 281 000 €.</p>

E- Assainissement

Date du Bureau	Décision
Bureau du 5 novembre 2015	<p>Décision d’attribuer les subventions assainissement non collectif accordées aux particuliers pour un montant total de 2 000 € (subvention critères sociaux), de 4000 € (subvention hors AELB).</p>

F- Environnement

Date du Bureau	Décision
Bureau du 5 novembre 2015	<p>Décision d’accorder une subvention de 4 000 € HT à CAPACITES SAS dans le cadre d’une l’étude « Audit et maîtrise énergétique du bâtiment Le Grand R » en lien avec l’Université de Nantes.</p>

G- Administration Générale

Date du Bureau	Décision
Bureau du 5 novembre 2015	Désignation de Bruno DREILLARD pour représenter l'Agglomération au sein de la commission consultative du SYDEV dénommée « commission consultative de coordination des politiques énergétiques » visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

<i>N° du</i>	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT € HT
<i>Marché</i>			
A15-016	COLAS CENTRE OUEST 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Réfection du jardin au multi accueil Ramon Signature du Président : 09/10/2015 Marché notifié le 12/10/2015	46 990,00
A15-017	ARTELIA VILLE & TRANSPORT 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de finition des voiries ZA La Landette – Venansault Signature du Président : 09/10/2015 Marché notifié le 14/10/2015	6 000,00

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A14-037	INEO ATLANTIQUE 85000 LA ROCHE/YON.	Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie et des installations de Sécurité Incendie.	Pas de montant mini Montant maxi : 5 000 €HT	06/08/2014	1	Changement d'index suite à une erreur matérielle manifeste. Notif avenant : 28/09/2015.

B – ADMINISTRATION GENERALE

Date	Objet de la Décision
6 octobre 2015	Convention de groupement de commandes : Ville de La Roche-sur-Yon / La Roche-sur-Yon Agglomération. Marché à bons de commandes « Prestations de maintenance systèmes alarme anti-intrusion et vidéo-protection »

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – FINANCES - PERSONNEL

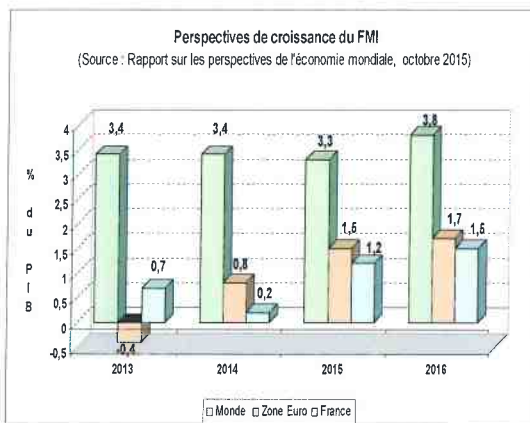
1) Débat d'Orientations Budgétaires 2016 (DOB) ;

Monsieur DARNICHE expose :



Le cadre d'élaboration du budget 2016

1) Une croissance toujours insuffisante



- Sur le plan international, après une année 2015 moins bonne que prévu, la croissance devrait repartir à la hausse en 2016 malgré le ralentissement de la croissance des pays émergents, des incertitudes existent quant à la situation de la Chine
- En ce qui concerne la zone euro, les prévisions de croissance ont été revues à la hausse mais des incertitudes subsistent par rapport à la situation de la Grèce
- En France, la reprise reste faible, avec une croissance estimée par le FMI à 1,2 % pour 2015 et 1,5 % pour 2016
- Les taux d'intérêt continuent d'atteindre des niveaux historiquement bas, les banques centrales maintenant leur politique monétaire accommodante dans l'attente d'une reprise de la croissance

Le cadre d'élaboration du budget 2016

2) Le projet de loi de Finances 2016 : poursuite de la réduction des dotations et report de la réforme de la DGF

- La baisse historique des concours financiers se prolonge en 2016, comme en 2015 les concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités diminueront de 3,67 milliards d'euros (28 milliards cumulés en 2013 et 2017)
- La répartition de cette réduction continuera de s'effectuer au prorata des ressources totales de fonctionnement des trois catégories de collectivités, l'effort reposant principalement sur le bloc communal
- La réforme de la DGF initialement prévue en 2016 vient d'être reportée par le gouvernement au 1^{er} janvier 2017 dans l'attente de la nouvelle carte intercommunale

Le cadre d'élaboration du budget 2016

3) Les autres mesures du PLF 2016 concernant les EPCI

- Elargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments
- Création d'un fonds de soutien à l'investissement local destiné au financement de projets spécifiques (transition énergétique, mise aux normes de bâtiments publics, accueil de populations nouvelles par des dépenses de logements, dépenses d'équipement et d'aménagement liées à la construction de logements nouveaux)
- Réflexion sur le plafonnement du FPIC et son étalement
- Relèvement du seuil de la taxe sur le versement transport de 9 à 11 salariés, réflexion en cours sur les modalités de compensation par l'Etat de cette perte de recettes pour les collectivités

Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Les perspectives financières nous permettent :

- D'analyser la situation financière actuelle et les indicateurs de gestion de l'Agglomération afin de mettre en évidence les potentielles difficultés financières à venir
- De dégager des orientations stratégiques en matière de planification budgétaire de 2016 à 2020
- De valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement

Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

1) Scénario « fil de l'eau »

Hypothèses :

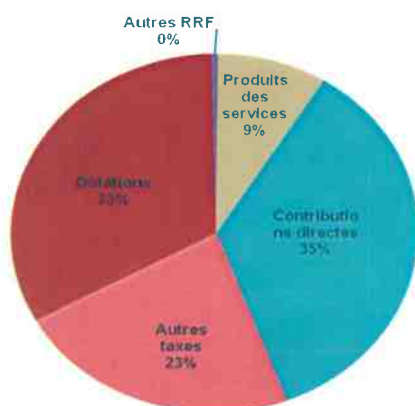
- Prospective au fil de l'eau avec prise en compte de la baisse des dotations
- Un PPI de 110 M€ auquel sont rattachées 20% de subventions d'investissement (correspondant à environ 130 M€ d'inscriptions budgétaires)

Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2015



- Le produit des contributions directes représente 35% des recettes de fonctionnement, il peut évoluer en fonction des bases, des taux et de la politique d'abattement.
- Les dotations subissent l'effort de redressement des comptes publics.
- Les autres taxes comprennent notamment l'ensemble de la fiscalité économique ainsi que le FPIC.
- Les produits des services regroupent l'ensemble des recettes associées aux services que la collectivité peut rendre à la population.

Conseil du 13 novembre 2015

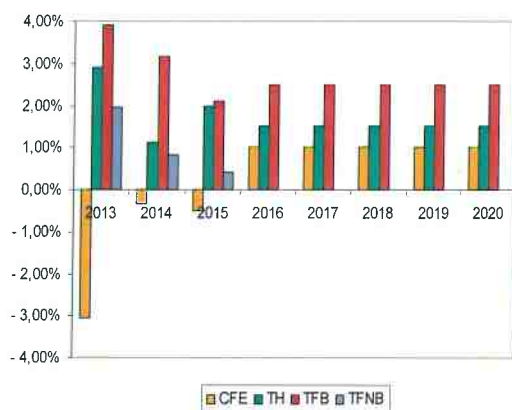
Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération



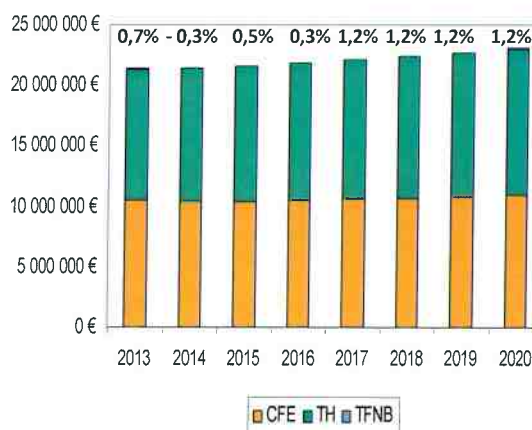
Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Une progression du produit fiscal sous l'effet base

Evolution des bases fiscales

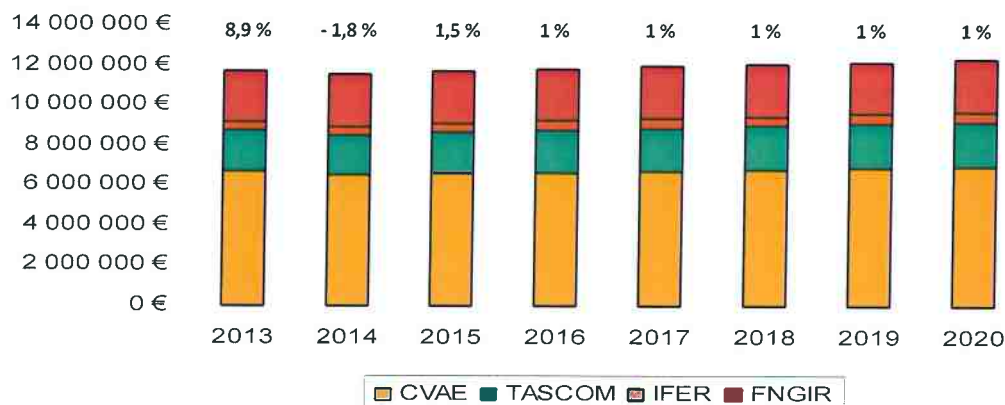


Evolution du produit fiscal



Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

La fiscalité économique peu dynamique

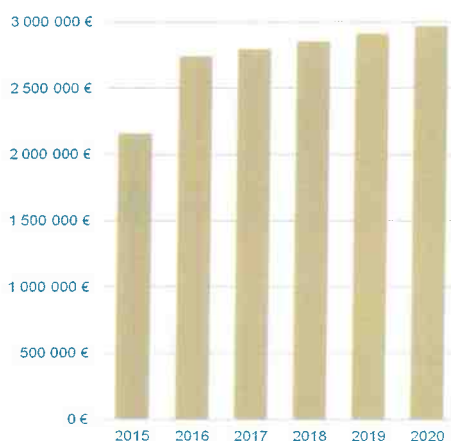




Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Un fond de péréquation qui augmente fortement au bénéfice de La Roche-sur-Yon Agglomération

Evolution du bénéfice au FPIC



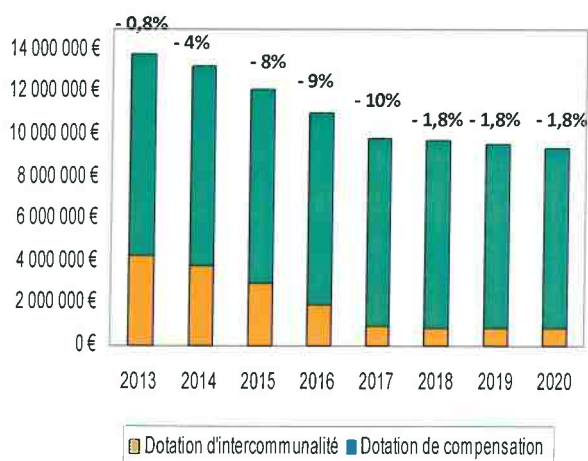
- L'enveloppe allouée au FPIC a été augmentée en 2015 de 37% et en 2016 de 27%.
- Par la suite, il est tenu compte d'une augmentation de +2% / an.



Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Une diminution des dotations de 4,5 M€ en fin de période (22 M€ cumulés)

Evolution des dotations

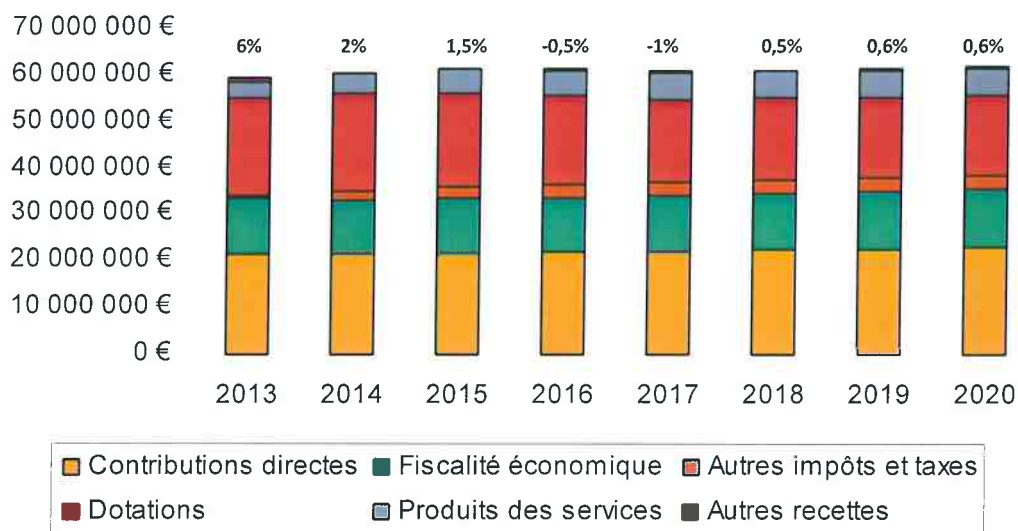


- La dotation d'intercommunalité subit la minoration liée à la contribution à l'effort pour le redressement des comptes publics.
- La dotation de compensation subit une diminution de -2% / an pour le financement de la péréquation dans l'enveloppe nationale de DGF.



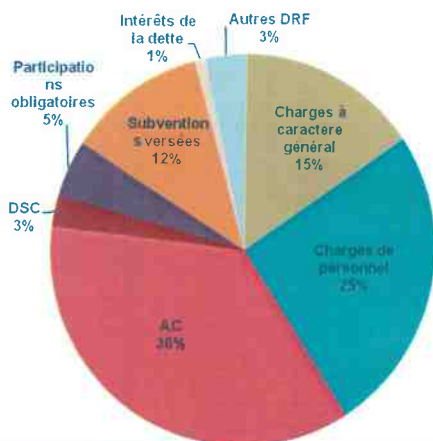
Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Des recettes réelles de fonctionnement en diminution jusqu'en 2017



Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2015

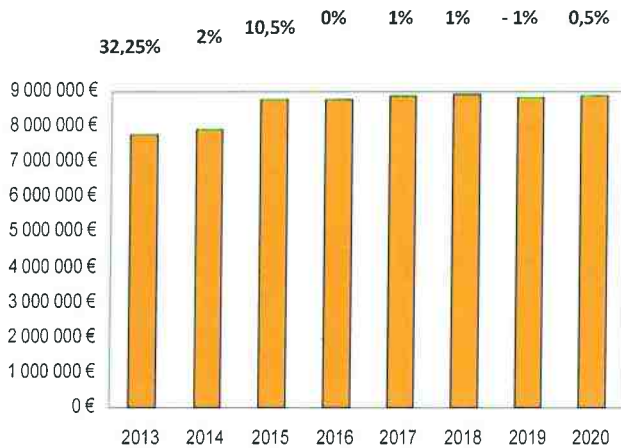


- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité représentent au total 39% des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).
- Les charges de personnel représentent 25% des DRF. Celles-ci subissent une augmentation naturelle due à l'effet VGT.
- Les charges à caractère général représentent 15% des DRF. Elles évoluent en fonction des prix et des services proposés à la population notamment.
- Les subventions sont, pour une partie, des subventions versées aux associations et représentent 12 % des DRF.
- Les intérêts de la dette représentent, en 2015, seulement 1% des DRF.



Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Des charges à caractère général maîtrisées



- Le chapitre 011 évolue en fonction des prix des fluides et de l'inflation notamment.
- Ici l'objectif de l'agglomération est de stabiliser ces charges en 2016 au même niveau que 2015.
- Par la suite, pour tenir une évolution de +1% / an, il faudra mener des actions sur les différents postes de charges.

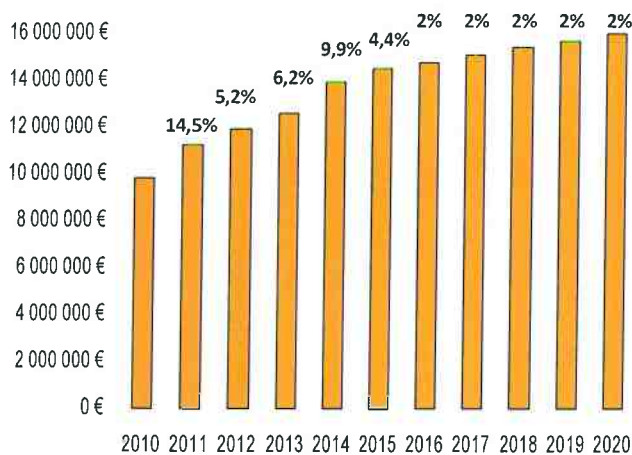
Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération



Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Des charges de personnel qui subissent une augmentation naturelle



- Le personnel subit l'effet naturel du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité).
- Une augmentation de +2% / an est renseignée.
- Attention cette augmentation n'intègre pas de recrutements de nouveaux agents et tient compte d'une situation à **effectif stable**.

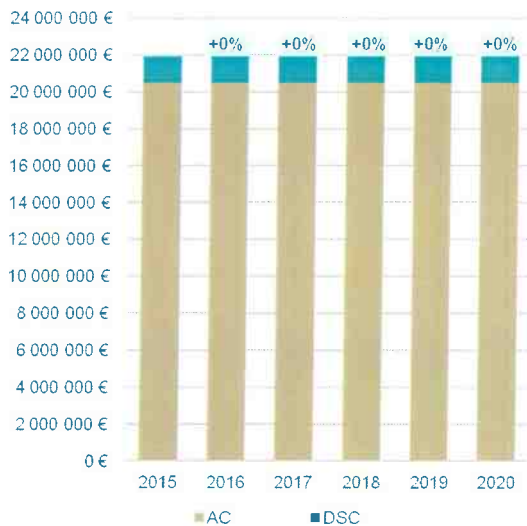
Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération



Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Des reversements aux communes stables



- L'attribution de compensation est calculée en fonction des compétences transférées par les communes.
- La Dotation de Solidarité Communautaire est une dotation que l'Agglomération peut verser aux communes membres afin de leur apporter une aide financière.

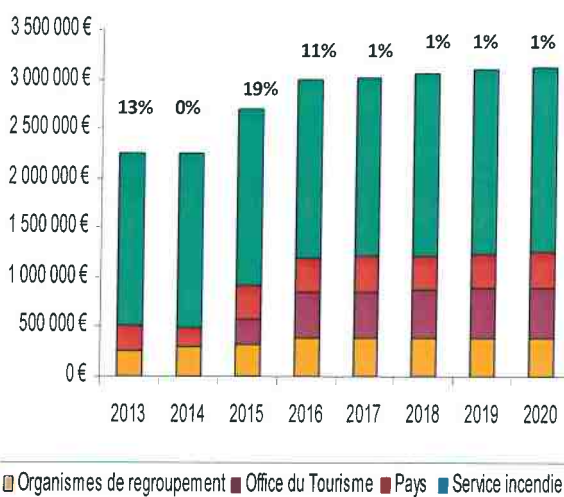
Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon Agglomération



Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Des participations obligatoires qui s'imposent à La Roche-sur-Yon Agglomération



- En 2016, on observe une évolution importante de ce poste de dépense. Cette évolution est due au changement de statut de l'office du tourisme.
- Ces participations sont réactualisées tous les ans.

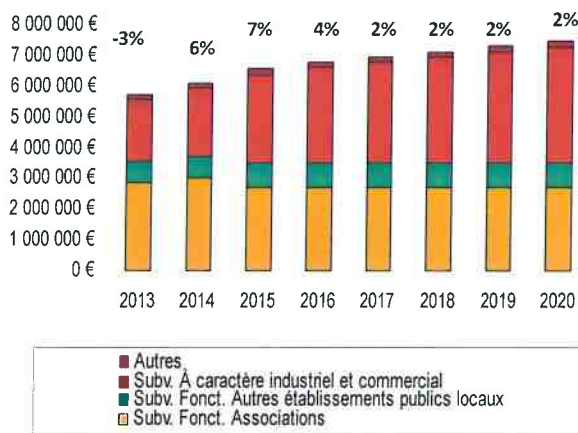
Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon Agglomération



Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Les subventions versées par la CA augmentent tout au long de la prospective



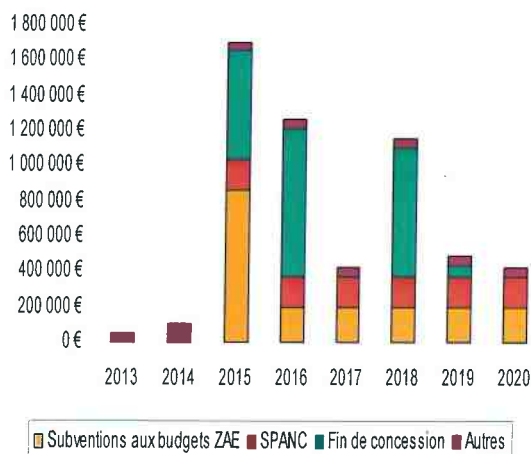
- Ce scénario suit une volonté de maintien des montants des subventions versées aux associations.
- L'évolution de la réglementation sur le versement transport pourrait conduire la CA à verser une subvention d'équilibre plus importante sur son budget annexe expliquant la variation importante du poste des subventions à caractère industriel et commercial.

Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon Agglomération

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Evolution des charges exceptionnelles



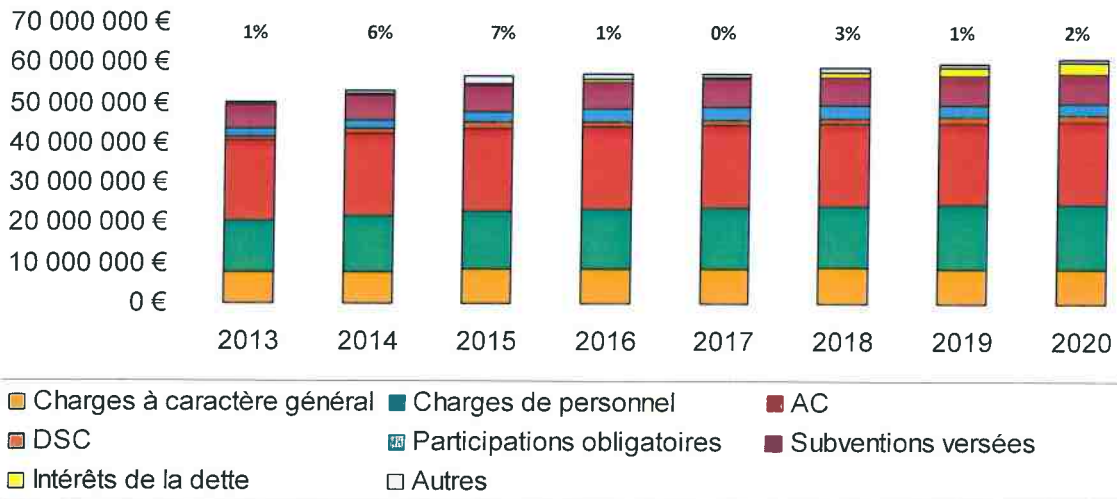
- Pour l'année 2015, les subventions aux budgets ZAE (Zones d'Activité Economique) sont exceptionnellement fortes sur l'exercice. Celles-ci seront inférieures lors des années à venir (200K€).
- Les frais pour le SPANC restent stables sur la période.

Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon Agglomération

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

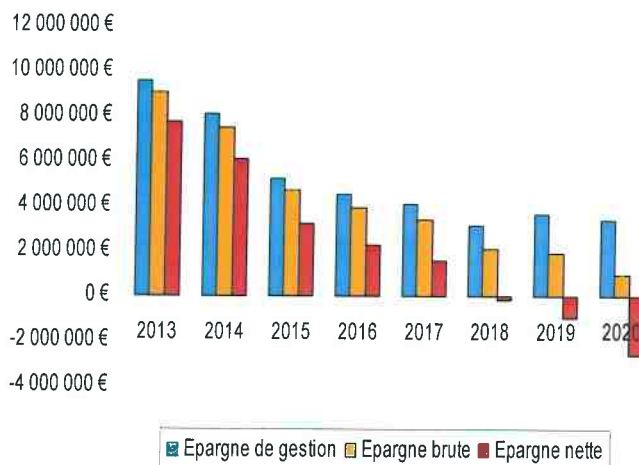
Des dépenses réelles de fonctionnement en constante augmentation...



Conseil du 13 novembre 2015

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Une épargne nette dégradée dès 2018

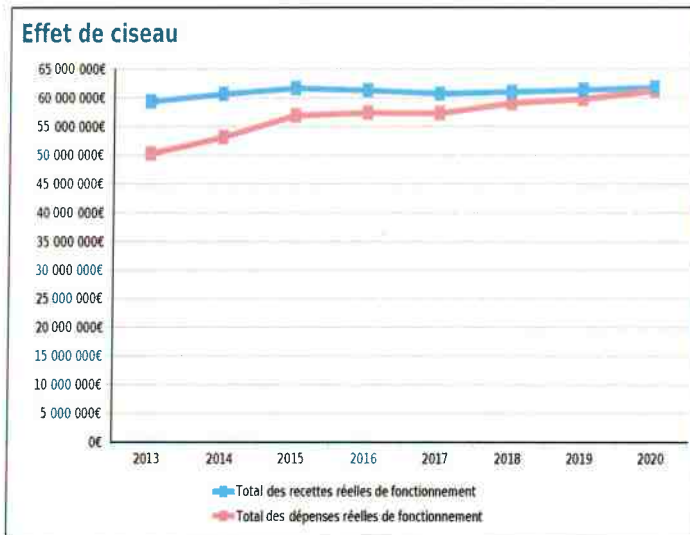


- Dès 2017, l'autofinancement est nul, les investissements ne seront financés que par le recours à l'emprunt.
- En 2020 l'équilibre budgétaire devient difficile à atteindre

Conseil du 13 novembre 2015

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Evolution de l'effet ciseau



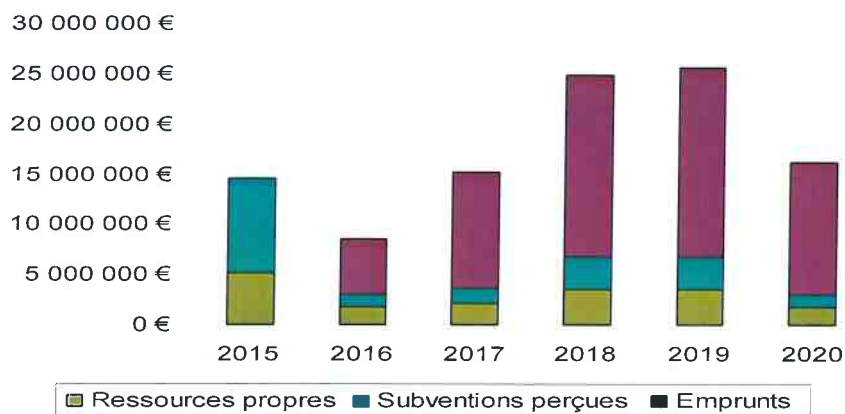
- Les dépenses de fonctionnement évoluent beaucoup plus vite que les recettes, l'effet ciseau est en train de se caractériser.

Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Un PPI majoritairement financé par de l'emprunt



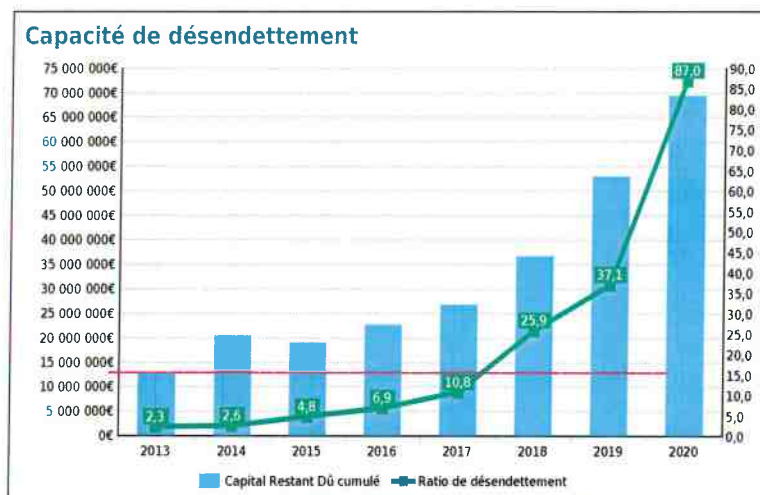
En 2020, les ressources propres (épargne nette et FCTVA,...) risquent d'être insuffisantes pour couvrir le remboursement de la dette. Afin de garantir l'équilibre l'Agglomération doit envisager des économies.

Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Un endettement qui devient insoutenable ...



Seuil d'alerte : 10 ans
Seuil critique : 15 ans
=> Mise sous tutelle de l'Etat

Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon Agglomération

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

... entraînant la CA dans le cercle vicieux de l'endettement



• Causes :

1. Diminution de l'épargne nette ...
2. La capacité d'investissement est alors en diminution....
3. Le recours à l'emprunt doit augmenter pour garder une capacité d'investissement stable
4. Le recours à l'emprunt augmente l'annuité de la dette et diminue l'épargne

• Conséquences :

1. Le recours massif à l'emprunt n'est pas possible
2. Une action sur la section de fonctionnement pour améliorer l'épargne nette est nécessaire

Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon Agglomération

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

2) Scénario avec actions :

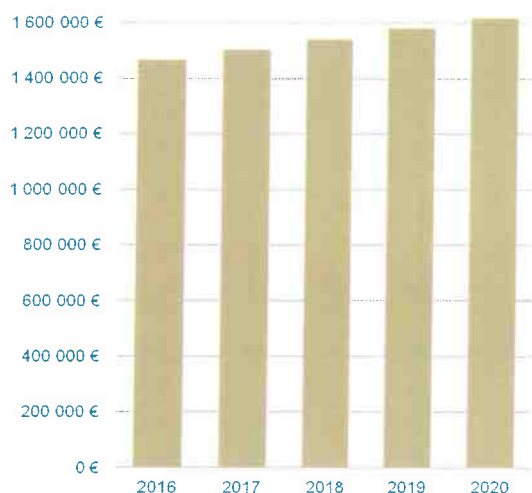
- ① Mise en place d'un taux de fiscalité sur le foncier bâti à 1,5%
- ② Diminution des subventions versées aux associations : -5% en 2016 et en 2017
- ③ Réduction du programme d'investissement de 20 M€ sur la période, soit un total de 90 M€ (correspondant à environ 110 M€ d'inscriptions budgétaires)
- ④ Mise en œuvre de la taxe de séjour dès 2016 (+ 100 K€)
- ⑤ Actions sur les dépenses de personnel : - 2% par an (effets de la mutualisation notamment)

Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Mise en place d'un taux de fiscalité sur le foncier bâti à 1,5 %



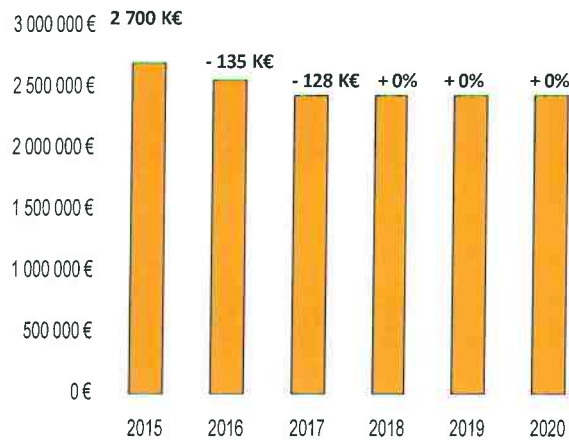
- Au vu du volume des bases de foncier la mise en place d'un taux de Foncier Bâti permettrait de dégager un produit fiscal important.
- La dynamique des bases entraînerait une revalorisation de ce produit chaque année.
- Un taux de 1,5% de TFB permettrait de dégager 1 467 K€ en 2016

Conseil du 13 novembre 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

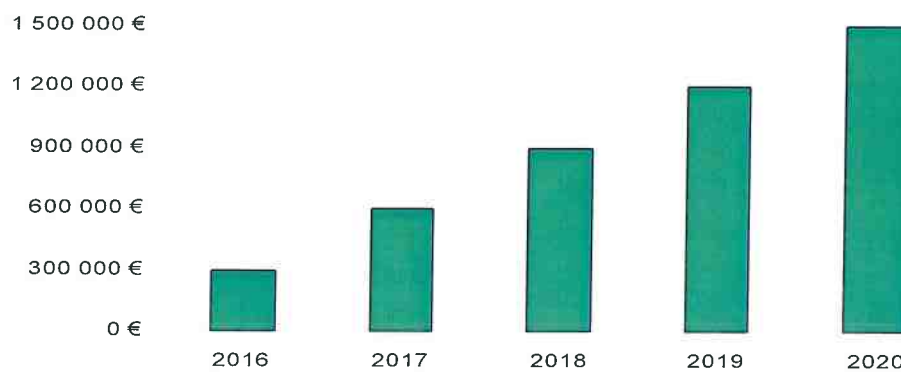
Des subventions versées aux associations revues à la baisse



Une baisse de – 5% en 2016 et 2017 permettrait respectivement une économie de 135 K€ et 128 K€ sur ces deux exercices.

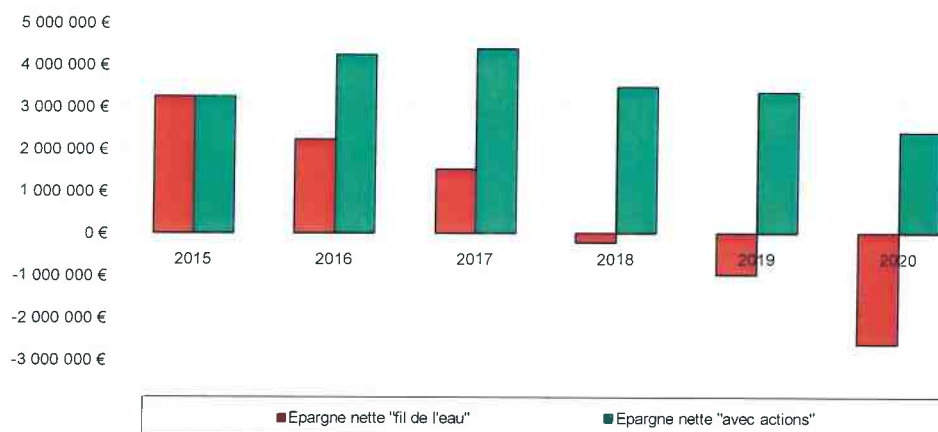
Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Une économie de 1,5 M€ sur les dépenses de personnel dès 2020



Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Une épargne nette en forte hausse



Les orientations budgétaires 2016 en fonction des scénarios de perspectives financières

Récapitulatif et comparaison entre les scénarios de perspectives financières

	Scénario fil de l'eau	Scénario avec actions	
Épargne nette 2020	- 2 616 036 €	2 387 321 €	
Actions sur les dépenses de personnel	0 €	- 300 000 € par an	- 1 500 000 € en 2020
Evolution des subventions versées aux associations	Stable	-5% en 2016 -5% en 2017	-135 000 € -128 250 €
Taux de TFB	0 %	1,5 %	1 500 000 € par an
Taxe de séjour	0 €	100 K€ par an	
Montants investis (en cumulé de 2015 à 2020)	110,5 M€	90,5 M€	
Recours à l'emprunt (cumulé de 2015 à 2020)	73,96 M€	48,08 M€	
CRD au 01/01/2020	69,4 M€	50,26 M€	
Ratio de désendettement en 2020	87 ans	10,8 ans	

M. Guy BATIOT fait les remarques suivantes :

« Je souhaiterais revenir sur le cadre d'élaboration de ce budget 2016 abordé ici par le DOB. Je suis désolé si mes collègues de la Roche sur Yon ont l'impression d'un certain écho d'hier soir, mais les DOB se suivent de près, c'est inévitable. Le contraire vous conduirait à vous interroger sur mon cas. Cette présentation part de loin puisqu'il y est question de la croissance en baisse des pays émergents et des incertitudes chinoises. Incertitudes devenues certitudes ce mois-ci avec une baisse annoncée de 5% environ. Faire du PIB, et de sa croissance, la base de notre avenir, heureux si possible, relève de cette incantation à la croissance. Incantation à notre avis partagée par bien trop de monde. Car cette croissance disparue depuis maintenant plusieurs années, ne permet plus une approche pertinente. Car, même si elle avait un sursaut, elle ne saurait à long terme répondre aux défis énergétique et écologique sur lesquels les écologistes alertent depuis longtemps et soulignés encore ces jours ci par la COP 21. Pollution, santé, biodiversité, changement climatique etc...

Et pourtant, ce contexte, aussi difficile que nous le jugions, comporte encore des indicateurs positifs pour l'économie classique : les taux d'intérêt historiquement bas, comme vous le signalez, ce à quoi j'ajouterai un prix de l'énergie historiquement bas.

Ce n'est donc pas la croissance qui nous contraint mais bien l'énergie et le climat. C'est pourquoi, je le crains nos collectivités locales n'ont pas encore saisi l'urgence de cette contrainte et envisager les réponses et orientations nécessaires pour répondre à ces enjeux dont nous ne percevons encore que les prémises.

J'en veux pour preuve, entre autres, les errances en matière de production d'énergie renouvelables dont la presse se fait régulièrement l'écho et qui sont très fortement préjudiciables à l'inévitable besoin qui se fera jour dans quelques temps. D'autres territoires sont engagés dans ces évolutions inéluctables et anticipent. Ce DOB n'est pas à la hauteur de ces enjeux !

Quelques remarques plus précises sur ce document.

Si comme vous, nous regrettons les baisses de dotation et autres concours financiers, elles ne sont pourtant pas nouvelles et surtout dans un tel contexte risquent fort de perdurer, et ce quel que soit le pouvoir en place ! Quant aux charges auxquelles il est beaucoup fait référence, (avec 1,5M€ de baisse des dépenses de personnel) attention à ne pas priver les plus démunis de nos concitoyens de leur seule richesse : les services publics, même observation en ce qui concerne la baisse de 5 % concernant les associations.

Je ne doute pas qu'elles et ils seront attentifs à tous ces points au moment de la présentation du budget.

La forme et les formulations questionnent aussi. Les formules « seuil d'alerte » cercle vicieux de l'endettement, financement majoritaire par l'emprunt et j'en passe donne une image trompeuse et suggèrent bien plus qu'elles ne démontrent. Ce qui en ce domaine n'est pas de bonne pratique.

La présentation « situation préoccupante au fil de l'eau » par exemple, est tout à fait contestable, tout d'abord par son vocabulaire même qui laisserait à penser qu'un autre conseil, dans cette situation aurait laissé les choses aller au fil de l'eau, sans réagir, mais surtout parce que ces affirmations sont en contradiction avec la 2ème partie du document dit « scénario avec action » quoi de plus normal que vous agissiez, il manquerait plus qu'il ne se passe plus rien après les élections.

En effet la situation de l'agglomération, vous offre contrairement à beaucoup d'autres dans notre pays des leviers d'actions et des marges pour cela. Moins que ce qui serait idéal au regard de la situation au regard de la situation nationale, cela j'en conviens.

De plus l'évocation de l'endettement insoutenable, ou du cercle vicieux, suivent un si : si on ne fait rien ! Cette responsabilité vous incombe comme à tous les exécutifs : Agir.

Pour revenir à mon propos préliminaire, ces DOB successifs Ville, aggro, auxquels il faudrait rajouter le travail présenter il y a quelques jours par le Pays Yon et Vie montre que nous n'avons pas su réduire nos strates successives entre communes, aggro, pays, département, région et que cet empilement rend illisibles pour nos concitoyens les enjeux et les actions menées ou nécessaires.

Pourtant nos territoires à leurs différentes échelles sont riches de possibilités et sont le seuil sur lequel pourront se construire à la fois la transition énergétique et la transition écologique

En conclusion, engageons-nous vers l'avenir pour répondre aux enjeux majeurs qui nous attendent.

A cet égard bien des doutes persistent comme vous l'aurez compris à la suite de ces remarques, et il nous faudrait être beaucoup plus ambitieux face aux enjeux majeurs qui se rapprochent. »

M.CHABOT répond que la réalité des chiffres est là parce qu'ayant fait une prospective financière sur sa commune, il arrive au même résultat que l'Agglomération donc c'est l'ensemble des collectivités qui vont être

mises à contribution dans les années à venir. Si personne n'apporte de solutions qui tiennent la route, on ne peut arriver à envisager quelque chose d'optimiste.

M. Guy BATIOT répond qu'il regrette comme M. CHABOT la baisse des dotations mais c'est l'approche au fil de l'eau qu'il critique.

M. Jean-Louis BATIOT souhaite faire une observation positive sur ce DOB. En effet, il a soutenu la mise en place de la Taxe de Séjour, dans la mesure où la Roche-sur-Yon est un territoire touristique et il pense que c'est une décision courageuse et ambitieuse de l'intégrer dans le plan d'action.

M. DAVID estime que ce n'est pas grâce à la Taxe de Séjour que l'on va révolutionner le plan d'investissement.

M. GOURAUD souhaite faire 2 observations :

« Les deux scénarios sont à appeler « au fil de l'eau » puisque l'on arrive en 2020 avec une durée des endettements de plus de 10 ans.

10 ans, vous l'avez évoqué, était déjà une situation difficile, donc accepter cette situation me semble déjà du laisser aller.

D'autre part, sur les hypothèses retenues de l'appel à l'impôt foncier sur le bâti, il est évoqué une charge de 12 € à 18 € par foyer, ce qui nous fait environ 100 000 foyers, alors que je crois que nous sommes plutôt à 40 000. C'est donc une information erronée.

Lors du débat de la Commission Finances, a été évoqué le poids de la baisse du personnel. Beaucoup de membres de la Commission ont réagi en disant que cette baisse serait difficile à atteindre, c'est donc sur la sincérité de ce DOB.

J'abonderais la position de Guy BATIOT, sur notre démarche aujourd'hui dans cette économie de croissance, nous décrions tous d'avoir accepté le déficit de l'Etat pendant 40 ans. Nous ne devons pas l'accepter pour une collectivité aujourd'hui.

Faire passer la charge d'intérêt de 600 000-700 000 € en 2014, à 2 millions € en 2020 ; le remboursement du capital de 1.7 million € à plus de 4 millions € en 2020, nous mène droit dans le mur. Nous devons accepter de réduire l'investissement.

Cette nécessité d'investir pour soutenir l'économie est ce qui a prévalu pendant 40 ans avec l'Etat et je crois que ce n'est pas la bonne solution, il faut trouver d'autres solutions.

Nous sommes réunis là pour apporter des services à nos concitoyens, permettre aux plus fragiles de pouvoir vivre dans ce beau territoire qui est le nôtre, donc je crois qu'il faut s'attacher à faire des choix, difficiles sans doute, mais responsables pour que demain cela ne soit pas trop difficile pour nos enfants. »

M. DARNICHE précise que l'on part d'un constat momentané pour envisager des solutions. L'investissement est la meilleure solution pour défendre l'emploi. Concernant le personnel, cette baisse est possible dans le cadre du schéma de mutualisation, et si l'on voit que l'on ne peut atteindre les objectifs il faudra trouver d'autres restrictions que celles-ci.

M. GABORIAU pense qu'il aurait été judicieux de faire étudier les compétences à transférer, ce qui aurait pu être utile au niveau du projet mais aussi au niveau des finances.

Il estime que les élus ne se sont pas mis suffisamment dans cette perspective de réflexion.

M. DAVID rappelle qu'en ce qui concerne les nouvelles prises de compétences, l'Agglomération travaille depuis 6 mois, avec les commissions, et que le schéma de mutualisation est au cœur de l'Agglomération de demain.

M. GABORIEAU signale qu'un certain nombre de compétences n'ont pas été évoquées d'une manière générale, comme par exemple les investissements en matière d'école ou en matière d'équipements sportifs.

Il ne voit pas pourquoi les périmètres de compétence de l'Agglomération et des communes seraient figés et ne devraient pas évoluer.

Mme AUBIN-SICARD signale que les domaines de compétences vont forcément évoluer en raison de la loi NOTRe.

Cependant, dans un contexte budgétaire délicat, il ne faut pas s'engager à multiplier les transferts de compétences de l'Agglomération. Cette Agglomération à vocation à consolider les compétences déjà existantes.

M. SOULARD précise que ce n'est pas l'état des Finances qui est contesté.

M. BOUARD insiste sur le fait que c'est une estimation qui a été faite concernant les charges supportées par les ménages, et que c'est de 16 € à 22 € par foyer selon les communes et hors entreprise.

Pour ce qui est des dépenses de personnel il s'agit seulement d'une tendance.

Il est d'accord avec M. BATIOU concernant les strates successives et cet empilement. Cela ne parle pas aux habitants et cela nous pose aussi question. C'est une difficulté pour le législateur de s'y attaquer.

M. BOUARD termine en indiquant que le discours de M. GOURAUD « Notre responsabilité est de ne rien faire sinon on va droit dans le mur » ; n'est pas un discours de responsabilités mais un discours d'égoïsme. Si l'on n'investit pas, on va tuer l'emploi et si on ne fait rien c'est toute la responsabilité des chômeurs que l'on va supporter.

- Le conseil d'agglomération prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2016

2) Plan Pluriannuel d'Investissement 2015/2020 (PPI) ;

Monsieur BOUARD expose :

La Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon a approuvé en mai dernier son projet de territoire.

Il convient maintenant de décliner celui-ci en actions opérationnelles budgétées en fonctionnement et en investissement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) proposé par la présente délibération comporte l'ensemble des projets d'investissements qui vont se dérouler sur la période 2015/2020.

Malgré un contexte économique national très contraint, marqué en particulier par une baisse importante des dotations de l'Etat, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre un programme d'investissement ambitieux, susceptible d'améliorer le bien-être des habitants, d'impulser le développement économique et de renforcer l'attractivité du territoire.

Avec 125 M€ consacrés aux investissements dans tous les secteurs de compétence communautaire, la Communauté d'Agglomération souhaite intervenir directement auprès des entreprises locales et participer ainsi à la croissance du territoire.

Ce PPI s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé permettant de dégager l'épargne nécessaire à son financement. Une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement, un recours raisonnable à l'emprunt, une recherche d'efficacité dans l'organisation et l'action des services notamment par la mutualisation sont autant de leviers d'actions mis en œuvre pour assurer le financement de ce PPI sans dégrader les budgets à venir.

I. LE CADRE GENERAL DE PRESENTATION

A) Les objectifs

Le PPI répond aux quatre objectifs suivants :

- Définir et planifier un programme d'actions d'investissement pluriannuelles et annuelles dans tous les secteurs d'intervention de la Communauté d'Agglomération ;
- Prévoir les crédits budgétaires correspondant tant en dépenses qu'en recettes affectées (subventions) de manière globale et par exercice budgétaire ;
- Fournir aux services communautaires ou mutualisés un cadre prévisionnel des projets leur permettant d'organiser leur mise en œuvre en les intégrant dans le plan de charges des directions ;
- Présenter une lisibilité de l'action communautaire permettant d'informer et de communiquer tant auprès des habitants que des partenaires.

B) La méthodologie

Le PPI n'est pas un document comptable mais un outil de planification et de mise en œuvre des projets.

Il est organisé sur le principe de segmentation des politiques publiques par le découpage en dix secteurs correspondant aux compétences de la Communauté d'Agglomération.

Il permet ainsi d'avoir facilement une vision globale par secteur et d'évaluer la pondération globale de chacun.

Deux types d'investissements ont été distingués :

- Les investissements structurants correspondant à des nouveaux projets, souvent pluriannuels, concernent des constructions, des réaménagements, des requalifications qui apportent une valeur ajoutée au patrimoine existant.
- Les investissements récurrents eux, de plus faible montant, concernent les opérations de maintenance nécessaires au maintien en l'état du patrimoine.

Chaque opération fait l'objet d'une estimation globale et d'une répartition annuelle des crédits selon son calendrier d'exécution. Sont aussi inscrites les recettes spécifiques affectées à chaque opération.

Le PPI est un document prévisionnel qui comporte, par définition, une part d'aléa. Néanmoins, il permet de fixer un cadre général tant calendaire que budgétaire qu'il conviendra de respecter.

C'est aussi, un dispositif évolutif, susceptible d'être modifié mais qui fixe les limites notamment budgétaires de ces évolutions.

II. LE FINANCEMENT DU PPI 2015/2020

A) Calcul de la capacité maximale d'investissement

La base du PPI réside dans la capacité totale de financement des investissements qu'il convient de calculer.

Grâce au logiciel INVISEO de Finance Active acquis en mai dernier, les perspectives budgétaires ont permis d'évaluer le niveau optimal d'investissements à programmer en fonction de l'épargne nette disponible et du niveau d'emprunt acceptable sans dégrader les ratios de bonne santé budgétaire.

La méthodologie suivante a été utilisée :

- Consolidation de l'exercice 2015 ;
- Projections sur la période 2015/2020 des différents postes de dépenses et de recettes selon les hypothèses connues ou probables ;
- Analyse de l'épargne résiduelle et simulation d'emprunts en fonction de niveaux globaux d'investissements ;
- Emergence d'un ou plusieurs scénarii faisant apparaître la capacité optimale de financement des investissements tout en conservant des ratios de bonne santé budgétaire.

B) Les perspectives budgétaires 2015/2020

Selon la méthodologie présentée ci-dessus, trois scénarii ont été calculés (cf document joint).

1. Le scénario « fil de l'eau » consistant à subir les évolutions actuelles sans intervention sur la base d'une hypothèse d'investissement de 110 M € jusqu'en 2020. Avec la baisse importante des dotations de l'Etat (moins 22 M € de 2013 à 2020), la faible augmentation des bases fiscales, la progression structurelle des charges de personnel (plus 2 % par an à effectif constant) ainsi que des subventions et participations (plus 2 % par an), on constate que l'épargne nette (capacité d'autofinancement nette) se dégrade rapidement pour devenir négative dès 2018. Le ratio de capacité de désendettement devient alors alarmant dépassant largement le seuil critique des quinze années.

2. Le 2ème scénario prévoit plusieurs mesures dont le recours à la mise en œuvre d'un taux de 1.5 % sur le foncier bâti, une action sur la diminution des charges de personnel à raison de 2 % par an (300 000 €), la

diminution des participations et subventions à raison de 5 % en 2016 et 2017 et la réduction du programme d'investissement à 90 M € sur la période 2015/2020.

Ce scénario permet de rétablir une épargne nette satisfaisante et d'aboutir à une capacité de désendettement de onze années en fin de période.

3. Le 3^{ème} scénario dit « alternatif » à la création de l'impôt foncier met en œuvre certaines mesures et hypothèses dont certaines comportent une partie d'aléa :

- Actions sur les charges de personnel (- 2 %) ;
- Réduction de 5 % des subventions ;
- Hypothèses de fiscalité directe plus optimistes (+ 250 000 € par an) ;
- Mise en œuvre de la taxe de séjour (+ 100 000 € par an) ;
- Compensation intégrale par l'Etat de la baisse du versement transport (en fonction de la loi de finances) ? ;
- Réduction du programme d'investissement de 20 M € (90 M €)

Ce 3^{ème} scénario, moins confortable que le second permet d'obtenir une épargne nette positive jusqu'en 2020 mais présente un degré d'incertitude plus important. Il est donc moins sécurisé même s'il reste tout à fait réalisable. La capacité de désendettement se situe à 15 années en fin de période, ce qui reste un niveau maximum qu'il faudra absolument réduire dès 2021.

III. LE PPI 2015/2020

Quelque soit le scénario retenu, entre le 2^{ème} et le 3^{ème}, sachant que le scénario « fil de l'eau » n'est pas budgétairement viable, le montant total ressort à 90 M €, soit un montant d'inscriptions budgétaires de 110 M € compte tenu d'un taux d'exécution de 80 % qui est déjà important pour la section d'investissement. En intégrant les opérations des budgets annexes assainissement et déchets, financées totalement par les recettes des usagers et non par le budget principal, on atteint un montant totale de 125 M € sur la période 2015/2020, soit une moyenne annuelle d'environ 21 M €, ce qui constitue un très bon niveau d'investissement.

Les opérations se répartissant dans les dix secteurs comme suit :

- Développement économique : 27 M €

Ce secteur concerne 25 % du total de l'investissement avec des opérations de requalification et d'entretien des zones d'activité, traduisant ainsi un des objectifs importants du projet de territoire.

Parmi les plus importants, figurent les opérations suivantes :

- Requalification complète de la zone Acti Sud pour 6.3 M € ;
- Requalification des espaces de la zone Acti Nord pour 3 M € ;
- Extension de la zone de l'Eraudière pour 2 M € ;
- Création du pôle numérique sur la zone IUFM/PEM 3 pour 3 M € ;
- Rénovation de la zone Bois Imbert, Actipôle pour 0,6 M € ;
- Réfection de la signalétique des zones pour 0,73 M € ;
- Travaux de maintenance sur l'ensemble des zones pour 6 M € ;
- Extension de la zone Est Parc Eco-La Folie pour 0;5 M €

Est également intégrée, la rénovation de l'aérodrome sous réserve de son transfert par la Ville de La Roche-sur-Yon à la Communauté d'Agglomération.

- Actions en faveur des communes : 10.8 M €

Il s'agit là des fonds de concours attribués aux communes conformément au pacte financier et fiscal approuvé en mai 2015 (9 M €).

Figure également pour 1.7 M € une participation de la Communauté pour un projet de regroupement des services Ville/Agglo dans le cadre du schéma de mutualisation prochainement adopté.

Ces dotations permettent d'aider les communes dans leurs projets d'investissement et ont ainsi un effet multiplicateur.

- Habitat : 15.2 M €

En application du PLH, la Communauté d'Agglomération agit de manière importante en faveur du logement tant sur le parc public que privé en complément des aides d'Etat.

- Déplacements-transports : 4.2 M €

La Communauté d'agglomération a mis en œuvre un Plan Global de Déplacement visant à privilégier les transports collectifs et les liaisons douces.

Pour ces dernières, elle a prévu d'intervenir à hauteur de 750 000 € par an de la façon suivante :

- 500 000 € en maîtrise d'ouvrage communautaire sur des itinéraires structurants émanant du schéma communautaire des circuits pédestres et cyclistes dont l'étude va prochainement débiter ;
- 250 000 € en soutien des communes pour leurs projets s'inscrivant également dans le dit schéma ;
- Des travaux sur les arrêts de bus urbains et scolaires sont aussi programmés à raison de 810 000 € sur la période.

- Environnement : 16.9 M €

La majeure partie des opérations concerne les budgets annexes assainissement et déchets. Dans le cadre du schéma d'assainissement collectif dont le prestataire a été désigné récemment, ce sont 6.5 M € qui seront consacrés à des travaux de réseaux et sur les stations d'épuration. De plus, 4.1 M € sont prévus pour les travaux de maintenance des installations existantes.

5.4 M € concernent les déchets :

- 1.32 M € pour les colonnes enterrées ;
- 1 M € pour la recyclerie ;
- 2.18 M € pour les déchèteries ;
- 472 000 € pour les colonnes verre/papier.

Les actions en faveur de l'environnement (pollinarium, éolien, continuité écologique etc...) sont chiffrées à hauteur de 510 000 €.

- Petite Enfance-Solidarité : 9.2 M €

Un nouveau plan de développement est prévu pour la Petite Enfance avec :

- La reconstruction du Multi-accueil la Farandole : 2.1 M €
- Le réaménagement de la maison de la Petite Enfance : 400 000 €
- L'extension du multi-accueil les Oursons : 650 000 €
- La reconstruction et l'extension du multi-accueil Bacqu'à Sable : 5.2 M €
- La rénovation du multi-accueil la Ferrière (chiffrage en cours)

703 000 € seront consacrés aux travaux d'entretien récurrents dans l'ensemble des établissements.

- Sports : 23.7 M €

Dans ce secteur, figure l'opération la plus importante avec la restructuration et l'extension du centre aquatique Arago pour un montant total de 31.8 M € dont 22.7 M € sur la période 2015/2020 correspondant aux deux premières tranches du projet.

750 000 € sont prévus pour les travaux de maintenance des deux piscines et de la patinoire.

- Culture/Tourisme : 12.1 M €

La Communauté d'Agglomération étudie actuellement le transfert de la compétence Musiques Actuelles. Ce projet de reconstruction de la salle, exploitée par l'association Fuzz'yon, permettrait de doter le territoire communautaire d'un équipement phare, destiné à diffuser des spectacles et des pratiques musicales sur l'ensemble des communes membres.

Cette opération de 7 M € pourrait se situer sur des terrains près de la gare appartenant à la SNCF.

D'importants travaux sont également programmés dans les médiathèques pour 2.53 M €, au Manège pour 580 000 €, à la Maison des Libellules pour 300 000 €.

- Accessibilité : 1.17 M €

Il s'agit là du programme de travaux approuvé dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé tant sur les bâtiments communautaires que sur la mise en conformité des arrêts de bus.

- Equipements des services : 1.25 M €

Les services communautaires utilisent pour leur activité des moyens en matière d'investissement :

- Matériel et logiciel en informatique et téléphones : 962 000 €
- Véhicules et engins : 208 000 €
- Mobilier/matériel : 42 000 €

Enfin, certaines de ces opérations bénéficient de subventions spécifiques attribuées par les partenaires institutionnels. Un montant prévisionnel de 19.7 M € a été inscrit en recettes d'investissements.

IV. SUIVI ET IMPACTS DU PPI

A) Le suivi du PPI

Le PPI n'est pas un dispositif immuable, établi une fois pour toute. Il est par nature évolutif et peut faire l'objet d'ajustement. Comme tout document prévisionnel, le PPI peut intégrer les modifications de programme décidées par les élus tant dans la nature des opérations que dans leur contenu. Au fur et à mesure de l'avancée des études, les estimations sont susceptibles de varier et d'être précisées.

Néanmoins, l'intérêt principal du PPI est de fixer le cadre budgétaire pluriannuel et d'en mesurer les conséquences au niveau budgétaire. Ainsi, tout nouveau projet important devrait être étudié en substitution d'un autre ou en fonction de financements nouveaux. Le logiciel de perspectives permet d'analyser tous les effets budgétaires liés à de nouvelles opérations ou à des évolutions des charges et ressources budgétaires.

Le PPI constitue un cadre de gestion permanent, permettant aux services de mesurer les conséquences budgétaires des décisions communautaires et d'évaluer les impacts éventuels sur les équilibres futurs.

Le pilotage du PPI sera ainsi confié à la direction des Finances sous contrôle de la Direction générale. Une réunion mensuelle de suivi sera organisée, mettant en présence toutes les directions concernées par les opérations, directions en charge de l'opération, directions gestionnaires, direction des finances, service des marchés, direction de la communication, direction générale.

Le déroulement de chaque opération sera donc suivi régulièrement permettant d'examiner la consommation et le besoin en crédits, le respect du calendrier, les différentes étapes liées aux marchés publics, les phases de concertation et d'information, les impacts en fonctionnement et autres nécessités d'adaptation.

Le PPI est un dispositif partagé, transversal permettant à tous les acteurs élus et services de suivre le déroulement de l'action communautaire en matière d'investissement.

B) Les impacts du PPI

Le PPI 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération a de nombreux impacts sur le développement du territoire communautaire et sur le cadre de vie des habitants.

- Tout d'abord, il traduit concrètement la mise en œuvre du projet de territoire approuvé par les élus en mai 2015. Certes, certains projets n'impactent que la section de fonctionnement mais le PPI intègre les grandes actions d'investissements inhérentes à la politique communautaire.
- De par son effet planificateur, il donne une visibilité sur la mise en œuvre des projets pour les administrés, les usagers mais aussi tous les partenaires de l'EPCI, institutionnels, économiques, sociaux.
- Avec un montant total de 125 M €, le PPI agit directement sur l'économie locale et notamment les entreprises liées au secteur du bâtiment et travaux publics. C'est ainsi plusieurs centaines d'emplois qui seront créées ou maintenues grâce à ces investissements.
- De par sa vocation plurisectorielle, le PPI vise à répondre aux besoins des habitants en matière d'actions en faveur :
 - Des familles, petite enfance, sport, culture, transports, habitat ;
 - Des entreprises locales, zones d'activités, transports ;
 - De l'environnement, assainissement, déchets, liaisons douces ;
 - Des communes membres.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'approuver le présent PPI pour la période 2015/2020.

RECAPITULATIF

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 Développement économique	2 882 300 €	0 €	5 296 200 €	467 200 €	864 800 €	460 200 €	5 728 000 €	4 016 000 €	718 700 €	2 868 000 €	1 340 500 €	27 000 500 €	3 851 400 €	
2 Actions en faveur des communes	2 138 000 €	0 €	2 005 000 €	30 000 €	2 505 000 €	0 €	1 855 000 €	1 855 000 €	0 €	505 000 €	400 000 €	10 863 000 €	430 000 €	
3 Habitat	2 905 600 €	1 661 300 €	3 291 800 €	1 177 000 €	2 327 700 €	1 040 000 €	2 227 900 €	2 185 000 €	1 040 000 €	2 235 000 €	1 040 000 €	15 173 000 €	6 998 300 €	
4 Déplacement/Transports	190 000 €	0 €	425 000 €	62 000 €	935 000 €	0 €	878 000 €	878 000 €	0 €	878 000 €	0 €	4 184 000 €	62 000 €	
5 Environnement	2 725 200 €	601 800 €	3 838 200 €	414 770 €	3 285 000 €	486 200 €	1 920 000 €	3 365 000 €	133 000 €	1 767 000 €	157 000 €	16 900 400 €	1 913 770 €	
6 Petite Enfance/Solidarité	873 400 €	0 €	1 355 200 €	349 400 €	3 467 800 €	476 600 €	1 885 000 €	1 645 000 €	794 400 €	135 000 €	0 €	9 361 400 €	1 620 400 €	
7 Sports	247 500 €	0 €	995 500 €	0 €	1 277 500 €	0 €	6 042 500 €	8 067 500 €	0 €	7 132 500 €	1 000 000 €	23 763 000 €	1 000 000 €	
8 Culture/Tourisme	769 600 €	0 €	1 816 400 €	42 500 €	1 708 400 €	42 500 €	3 157 000 €	500 000 €	1 300 000 €	457 000 €	0 €	13 110 400 €	1 885 000 €	
9 Accessibilité	100 000 €	0 €	438 300 €	0 €	248 800 €	0 €	384 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 171 500 €	0 €	
Equipements des services	125 000 €	0 €	343 700 €	8 000 €	199 000 €	0 €	195 000 €	195 000 €	0 €	195 000 €	0 €	1 252 700 €	8 000 €	
TOTAL	12 956 600 €	2 263 100 €	19 805 300 €	2 550 870 €	22 164 200 €	2 910 100 €	24 272 800 €	27 408 500 €	3 986 100 €	16 172 500 €	3 937 500 €	126 102 458 €	19 682 774 €	
Estimation réalisé fin 2015	16 279 158 €	4 177 004 €	Total hors budgets annexes Assainissement et Déchets										110 022 058 €	18 017 804 €

1 - Développement Economique

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations structurantes :														
ACTI SUD	505 000 €		1 255 000 €		1 620 000 €		931 000 €		1 020 000 €		1 000 000 €		6 331 000 €	0 €
Acti Nord - valorisation de l'espace économique			90 000 €		500 000 €		800 000 €		800 000 €		800 000 €		2 990 000 €	0 €
Beil - agrandissement sortie sur boulevard Rabin			226 200 €	158 300 €									226 200 €	158 300 €
Signalétique des zones			380 000 €		350 000 €								730 000 €	0 €
Pépière d'entreprises	300 000 €		78 000 €										378 000 €	0 €
Pôle numérique La Loco (foncier + programme à définir)			50 000 €		1 400 000 €		1 500 000 €						2 950 000 €	0 €
ZA la Martinière - Chaillé	107 000 €									25 000 €			107 000 €	25 000 €
ZA Bois Imbert/Atipôle - la Ferrière			137 500 €	142 500 €			150 000 €		350 000 €	150 000 €		150 000 €	637 500 €	442 500 €
ZA Parc Eco - la Roche	122 400 €		450 000 €	62 000 €	100 000 €	420 000 €		420 000 €		420 000 €		420 000 €	672 400 €	1 742 000 €
ZA les Ajoncs - la Roche	81 000 €												81 000 €	0 €
ZA Ordeville - Aubigny				26 400 €										0 €
Aménagement aéroport (sous réserve de transfert de compétence) - HORS BÂTIMENT	105 000 €		111 000 €		75 000 €		75 000 €		75 000 €		75 000 €		516 000 €	0 €
ZA le Chaillot 1 2 3 - Nesmy			140 000 €	14 000 €	15 000 €	14 000 €							14 000 €	42 000 €
ZA la France/la Garlière - Venansault	67 900 €		100 000 €							20 700 €			167 900 €	20 700 €

1 - Développement Economique

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ZA Eraudière - Dompierre			100 000 €		600 000 €		1 000 000 €		300 000 €			200 000 €	2 000 000 €	200 000 €
ZA la Tignonnières 3 - Aubigny			300 000 €			70 000 €						16 500 €	300 000 €	86 500 €
ZA les Petites Bazinières - la Roche					50 000 €	320 000 €						480 000 €	50 000 €	800 000 €
ZA la Landette - Venansault			100 000 €										100 000 €	0 €
Zone Artisanale le Luneau - Dompierre			201 500 €	23 000 €	285 000 €	40 800 €	32 000 €	40 200 €	131 000 €	103 000 €	3 000 €	60 000 €	652 500 €	267 000 €
Extension zone d'activité La Chatze Le Vicomte							150 000 €		350 000 €				500 000 €	0 €
ZA Les Clouzeaux			120 000 €	41 000 €									120 000 €	41 000 €
Développement site de la Courtaisière	44 000 €		67 000 €		25 000 €									
Opérations récurrentes :														
Entretien des zones d'activités économiques	1 400 000 €		1 100 000 €		1 000 000 €		900 000 €		800 000 €		800 000 €		6 000 000 €	0 €
Etudes et travaux divers	150 000 €		120 000 €		120 000 €		120 000 €		120 000 €		120 000 €		750 000 €	0 €
prestations liées à la vente de terrain (géomètre, contrôle réseaux...)			70 000 €		70 000 €		70 000 €		70 000 €		70 000 €		350 000 €	0 €
RU - réfection des sols			100 000 €										100 000 €	0 €
TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2 882 300 €	0 €	5 296 200 €	467 200 €	6 210 000 €	864 800 €	5 728 000 €	460 200 €	4 016 000 €	718 700 €	2 868 000 €	1 340 500 €	27 000 500 €	3 851 400 €

2 - ACTIONS EN FAVEUR DES COMMUNES

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations structurantes :														
Fonds de concours	2 000 000 €		2 000 000 €		2 500 000 €		1 000 000 €		1 000 000 €		500 000 €		9 000 000 €	0 €
Aménagement de bâtiments dans le cadre de la mutualisation des services							850 000 €		850 000 €			400 000 €	1 700 000 €	400 000 €
Opérations récurrentes :														
Programme entretien siège Agglo	138 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		163 000 €	30 000 €
TOTAL	2 138 000 €	0 €	2 005 000 €	30 000 €	2 505 000 €	0 €	1 855 000 €	0 €	1 855 000 €	0 €	505 000 €	400 000 €	10 863 000 €	430 000 €

3 - HABITAT

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations sffructurantes :														
Parc public : Aides Agglomération	450 900 €	102 500 €	1 022 100 €	124 000 €	827 200 €	140 000 €	723 300 €	140 000 €	662 000 €	140 000 €	690 000 €	140 000 €	4 375 500 €	786 500 €
Parc public : Aides Etat	338 700 €	358 800 €	436 700 €	400 000 €	270 500 €	400 000 €	259 600 €	400 000 €	278 000 €	400 000 €	300 000 €	400 000 €	1 883 500 €	2 358 800 €
Parc privé : Aides Agglomération	980 000 €		900 000 €		600 000 €		600 000 €		600 000 €		600 000 €		4 280 000 €	0 €
Parc privé : Aides Etat	1 126 000 €	1 200 000 €	900 000 €	653 000 €	600 000 €	500 000 €	600 000 €	500 000 €	600 000 €	500 000 €	600 000 €	500 000 €	4 426 000 €	3 853 000 €
Opérations récurrentes :														
Aires d'accueil GDV - grosses réparations	10 000 €		33 000 €		30 000 €		45 000 €		45 000 €		45 000 €		208 000 €	0 €
TOTAL	2 905 600 €	1 661 300 €	3 291 800 €	1 177 000 €	2 327 700 €	1 040 000 €	2 227 900 €	1 040 000 €	2 185 000 €	1 040 000 €	2 235 000 €	1 040 000 €	15 173 000 €	6 998 300 €

4 - DEPLACEMENT TRANSPORTS

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations structurantes :														
Liaisons douces piétonnes et cycles														
Aides aux communes (bureau du 15/11)			100 000 €		250 000 €		250 000 €		250 000 €		250 000 €		1 100 000 €	0 €
Maîtrise d'ouvrage Agglomération			100 000 €		500 000 €		500 000 €		500 000 €		500 000 €		2 100 000 €	0 €
Achat de 62 VAE (TEPCV)			100 000 €	62 000 €									100 000 €	62 000 €
Opérations récurrentes :														
Entretien dépôt bus/boutiques bus	40 000 €		5 000 €		5 000 €		8 000 €		8 000 €		8 000 €		74 000 €	0 €
Travaux arrêts urbains (créations)	100 000 €		40 000 €		100 000 €		40 000 €		40 000 €		40 000 €		360 000 €	0 €
Travaux arrêts Transport Scolaire	50 000 €		80 000 €		80 000 €		80 000 €		80 000 €		80 000 €		450 000 €	0 €
TOTAL	190 000 €	0 €	425 000 €	62 000 €	935 000 €	0 €	878 000 €	0 €	878 000 €	0 €	878 000 €	0 €	4 184 000 €	62 000 €

5 - ENVIRONNEMENT

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations structurantes :														
Assainissement Collectif	299 400 €		1 095 800 €	243 770 €	890 000 €	131 200 €	845 000 €	96 000 €	2 460 000 €	108 000 €	980 000 €	132 000 €	6 570 200 €	710 970 €
Acquisition Points d'Apponts Volontaires papier (OM)			400 000 €										400 000 €	0 €
Colonnes enterrées (ANRU, espace public - OM)	550 000 €	200 000 €	490 000 €	121 000 €	280 000 €								1 320 000 €	321 000 €
recyclerie (OM)			30 000 €		970 000 €	290 000 €							1 000 000 €	290 000 €
Modernisation et sécurisation des déchetteries	905 000 €	343 000 €	850 000 €		260 000 €		170 000 €						2 185 000 €	343 000 €
Achat couvercles bacs poubelle			25 200 €										25 200 €	0 €
Plateforme verre/papier (236 colonnes - OM)			118 000 €		118 000 €		118 000 €		118 000 €				472 000 €	0 €
Etudes et actions en faveur de l'environnement (pollinarium, éolien, continuité écologique, CTVMA, ...)	115 000 €	58 800 €	95 000 €	35 000 €			100 000 €		100 000 €		100 000 €		510 000 €	93 800 €
Aménagement écologique des cours d'eau			30 000 €	15 000 €	130 000 €	65 000 €	50 000 €	25 000 €	50 000 €	25 000 €	50 000 €	25 000 €	310 000 €	155 000 €
Opérations récurrentes :														
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	855 800 €		704 200 €		637 000 €		637 000 €		637 000 €				4 108 000 €	0 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES	2 725 200 €	601 800 €	3 838 200 €	414 770 €	3 285 000 €	486 200 €	1 920 000 €	121 000 €	3 365 000 €	133 000 €	1 767 000 €	157 000 €	16 900 400 €	1 913 770 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL UNIQUEMENT	115 000 €	58 800 €	125 000 €	50 000 €	130 000 €	65 000 €	150 000 €	25 000 €	150 000 €	25 000 €	150 000 €	25 000 €	820 000 €	248 800 €

6 - PETITE ENFANCE SOLIDARITE

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations structurantes :														
Reconstruction du multi-accueil la Farandole + extension GS (Dompierre)	743 400 €		1 015 200 €	349 400 €	397 800 €	339 700 €							2 156 400 €	689 100 €
Réaménagement Maison Petite Enfance (remplacement verrière, menuiseries extérieures, ...)					400 000 €	66 600 €							400 000 €	66 600 €
Agrandissement du multi-accueil les Oursons (Mouilleron)			90 000 €		250 000 €	70 300 €	310 000 €						650 000 €	70 300 €
Reconstruction du multi-accueil Bacqu'à Sable (la Roche sur Yon)			120 000 €		2 090 000 €		1 440 000 €		1 510 000 €	794 400 €			5 160 000 €	794 400 €
Multi-accueil La Ferrière : 15 places, travaux prévus en 2017 (provision)					200 000 €								200 000 €	0 €
Opérations récurrentes :													0 €	0 €
Amélioration bâtiment + usage	113 000 €		115 000 €		115 000 €		120 000 €		120 000 €		120 000 €		703 000 €	0 €
Mobilier petite enfance à renouveler au titre de la vétusté/conformité et mobilier neuf	17 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		92 000 €	0 €
TOTAL	873 400 €	0 €	1 355 200 €	349 400 €	3 467 800 €	476 600 €	1 885 000 €	0 €	1 645 000 €	794 400 €	1 350 000 €	0 €	9 361 400 €	1 620 400 €

7 - SPORTS

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020		Crédits 2021		Crédits 2022		Montant 2015/2022			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Opérations structurantes :																						
Construction Piscine Sud	30 000 €												30 000 €	0 €								
Projet ARAGO			600 000 €		1 100 000 €		6 000 000 €		8 000 000 €		7 000 000 €	1 000 000 €	22 700 000 €	1 000 000 €	8 000 000 €		1 100 000 €					
Rénovation intégrale des vestiaires patinoire			275 000 €										275 000 €	0 €								
Remise aux normes r. Rideaux																						
Opérations récurrentes :																						
Matériels piscines et patinoire	30 000 €		27 500 €		27 500 €		12 500 €		12 500 €		32 500 €		142 500 €	0 €								
Entretien piscines et patinoire	187 500 €		93 000 €		150 000 €		30 000 €		55 000 €		100 000 €		615 500 €	0 €								
TOTAL	247 500 €	0 €	995 500 €	0 €	1 277 500 €	0 €	6 042 500 €	0 €	8 067 500 €	0 €	7 132 500 €	1 000 000 €	23 763 000 €	1 000 000 €							31 800 000 €	1 418 000 €

8 - CULTURE / TOURISME

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations structurantes :														
Médiathèques : travaux	180 000 €		305 000 €		475 000 €		200 000 €		100 000 €				1 260 000 €	0 €
Médiathèques : équipements			120 000 €		100 000 €		50 000 €						270 000 €	0 €
médiathèque : Thorigny/La Chaize le Vicomte					100 000 €		500 000 €		400 000 €				1 000 000 €	0 €
médiathèques : autres opérations (provision)					250 000 €		250 000 €		250 000 €		250 000 €		1 000 000 €	
Manège Grand R : travaux	105 000 €				100 000 €		300 000 €						505 000 €	0 €
Manège Grand R : équipements			184 400 €	42 500 €	96 400 €	42 500 €							280 800 €	85 000 €
Rénovation Maison des Libellules							150 000 €		150 000 €				300 000 €	0 €
Rénovation Moulin de Rambourg					30 000 €								30 000 €	0 €
Construction Salle Musiques Actuelles (SMAC)			1 000 000 €		350 000 €		1 500 000 €	500 000 €	4 095 000 €	1 300 000 €			6 945 000 €	1 800 000 €
Opérations récurrentes :														
Entretien des équipements culturels	377 600 €		100 000 €		100 000 €		100 000 €		100 000 €		100 000 €		877 600 €	0 €
Œuvres d'art (artothèque)	22 000 €		22 000 €		22 000 €		22 000 €		22 000 €		22 000 €		132 000 €	0 €
Subvention d'équipement Grand R	85 000 €		85 000 €		85 000 €		85 000 €		85 000 €		85 000 €		510 000 €	0 €
TOTAL	769 600 €	0 €	1 816 400 €	42 500 €	1 708 400 €	42 500 €	3 157 000 €	500 000 €	5 202 000 €	1 300 000 €	457 000 €	0 €	13 110 400 €	1 885 000 €

9 - ACCESSIBILITE

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations structurantes :														
Agenda d'accessibilité programmé			201 300 €		17 800 €		145 400 €						364 500 €	0 €
Programme SDA/ADAP (TRANSPORTS)	100 000 €		237 000 €		231 000 €		239 000 €						807 000 €	0 €
TOTAL	100 000 €	0 €	438 300 €	0 €	248 800 €	0 €	384 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 171 500 €	0 €

10 - EQUIPEMENTS DES SERVICES

Programmes d'investissements	Crédits 2015		Crédits 2016		Crédits 2017		Crédits 2018		Crédits 2019		Crédits 2020		Montant 2015/2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Informatique et téléphonie	116 500		241 400		154 000		150 000		150 000		150 000		961 900	0
Parc automobile et engins techniques	1 000 €		87 300 €	8 000 €	30 000 €		30 000 €		30 000 €		30 000 €		208 300	8 000
Mobilier et matériel	7 500 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		82 500	0
TOTAL	125 000 €	0 €	343 700 €	8 000 €	199 000 €	0 €	195 000 €	0 €	195 000 €	0 €	195 000 €	0 €	1 252 700	8 000

M. GUERET se demande pourquoi il est important de voter le PPI 2015-2020 aujourd'hui ?

M. BOUARD répond que c'est la traduction du projet de territoire. C'est un plan mais il n'est pas arrêté, c'est ce que nous souhaitons réaliser sur la période.

C'est aussi le cycle d'un projet de territoire qui prend fin sur le thème de la réflexion et commence en termes d'action.

M. DARNICHE précise que c'est dans l'ordre logique. Des modifications arriveront au fur et à mesure des réflexions. Il se peut que le schéma de mutualisation nous invite à mettre en exergue un ou deux points qui nous permettent de renforcer le Plan Pluriannuel.

M. GUERET pense qu'il y a d'autres pistes sur lesquelles on va réfléchir dans les semaines à venir, et on aurait peut-être pu ajuster le PPI au plus près de ces pistes de réflexion.

M. BOUARD considère qu'il s'agit de partager des ambitions et que des ajustements seront nécessaires.

*M. Guy BATIOT demande si le projet SMAC et les Halles vont se chevaucher ?
De plus, il pense que l'on peut être critique sur la nature de certains investissements.*

M. GUYAU pense qu'il reste un effort à faire concernant la communication et la prise en compte de l'ensemble de la population.

En ce qui concerne le projet de SMAC, il estime que c'est un très bon investissement pour la cohésion de l'Agglomération à condition que l'on trouve une politique contractuelle en la SMAC de la Roche-sur-Yon et celles du territoire. Certaines salles pourraient être programmées avec celle de la Roche-sur-Yon.

M. SOULARD demande si la subvention de la piscine est annulée au regard du délai ?

M. SOULARD considère que donner des fonds de concours n'est pas le rôle de l'Agglomération. Il estime que le propre de l'Agglomération est d'avoir un projet, qui a été proposé, et de prendre les compétences.

M. CHABOT insiste sur le fait que l'Agglomération Yonnaise est particulière sur le fait qu'il n'y a pas de continuité urbaine. Quelques communes rurales ne bénéficient pas des investissements de la couronne urbaine. Le fonds de concours est donc un moyen pour les communes éloignées de bénéficier des avantages de l'Agglomération.

M. Jean-Louis BATIOT souligne que le fonds de concours incite à investir. C'est un exemple de solidarité.

M. SOULARD estime qu'il faut avancer encore plus avec un vrai projet comme la création d'une seule commune sur l'Agglomération.

M. GOURAUD, concernant les fonds de concours, pense qu'il faut être d'avantage sur un schéma de cohérence du territoire. Chaque commune cherche à développer ses équipements sans se soucier les autres communes.

M. BOUARD souhaite revenir sur plusieurs points :

Tout d'abord sur la SMAC, le but est de perturber le moins possible le fonctionnement des studios et de continuer à proposer un outil performant.

En ce qui concerne la cohésion territoriale, le Fuzz'yon intervient déjà sur certaines communes de l'Agglomération et continuera à le faire.

Pour la piscine, les subventions restent acquises et si nous devons en solliciter ou re-solliciter, nous le ferions.

M. BOUARD propose que « Plutôt que de voter des lignes de budget, votons pour le partage des ambitions ».

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 36 voix pour et 9 abstentions pour approuver le Plan Pluriannuel d'Investissements pour la période 2015/2020.

3) Décharge de responsabilité du régisseur d'avances des aires d'accueil des gens du voyage ;

Monsieur DARNICHE expose :

Le 17 août 2015, sur l'aire d'accueil des gens du voyage, Les Claies à Mouilleron-le-Captif, une agression avec vol de 100 € de la régie d'avances a été perpétrée à l'encontre d'un des mandataires.

Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie du Poiré-sur-Vie, le 18 août 2015.

A ce jour, l'agresseur a reconnu les faits, un arrêté d'expulsion des aires d'accueil de l'Agglomération a été notifié et son procès aura lieu en janvier 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération de supporter cette somme sur le budget principal de l'Agglomération.

Le Conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **Accepter de décharger de sa responsabilité le régisseur d'avances des aires d'accueil des gens du voyage alors en fonction et désigné par arrêté n°052-A-2014 en date du 3 juillet 2014,**
- **Accepter la prise en charge de la somme de 100 € qui sera supportée par le budget principal de l'Agglomération,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

4) Fonds de concours La Ferrière : rénovation du complexe sportif ;

Monsieur DARNICHE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune de La Ferrière, sollicite, au titre de son enveloppe de fonds de concours, une participation de l'Agglomération pour la rénovation de son complexe sportif.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Coût de l'opération	558 173 €	Participations obtenues	15 000 €
		Emprunt ou autofinancement	293 173 €
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération	250 000 €
TOTAL	558 173 €	TOTAL	558 173 €

Il est proposé d'attribuer à la Commune de La Ferrière un fonds de concours d'un montant de 250 000 €.

M. CHAMARD précise que cette rénovation est nécessaire, car le bâtiment date de plus de 40 ans.

Le Conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- *Décider d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 250 000 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 affectée à la Commune de La Ferrière conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours,*
- *Autoriser Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.*

5) Taux de promotion pour les avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Monsieur DARNICHE expose :

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant que le taux de promotion doit être appliqué au nombre d'agents promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements possibles ;

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant que l'avancement de grade est obligatoirement précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;

Le Conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- *Décider de fixer à 100% le taux de promotion applicable pour chaque catégorie et pour chaque cadre d'emplois au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur, tel que mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération*
- *Décider de reconduire ces dispositions tous les ans à partir du 1er janvier 2016, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Technique*

POINT 2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Désignation au sein de la commission Economie - Innovation - Nouvelles Technologies - Enseignement Supérieur ;

Monsieur BOUARD expose :

Lors des séances des 25 avril et 27 mai 2014, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein des commissions communautaires et au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Il est proposé de désigner Franck POTHIER nouveau membre de la Commission Economie-Innovation-Nouvelles Technologies-Enseignement Supérieur et de répartir les Vice-Présidences de cette commission comme suit :

Président : Luc GUYAU

Vice-Présidente : Françoise RAYNAUD chargée de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'emploi,

Vice-Présidente : Nathalie GOSSELIN chargée des nouvelles technologies,

Vice-Président : Franck POTHIER chargé du commerce et de l'artisanat.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour désigner Franck POTHIER au sein de la Commission Economie-Innovation-Nouvelles Technologies-Enseignement Supérieur et en tant que Vice-Président chargé du commerce et de l'artisanat.

- 2) Décharge Marché à bons de commande – travaux d'aménagement de rénovation, de grosses réparations et d'entretien dans les bâtiments communaux et intercommunaux - lot n°4 – menuiseries aluminium et acier - autorisation de signature – avenant n°1 – marché N° A13-056 ;**

Monsieur BOUARD expose :

Pour réaliser les travaux d'aménagement, de rénovation, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments ne constituant pas notamment des opérations au sens de la loi MOP avec intervention d'une maîtrise d'œuvre externe, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération ont décidé de se grouper pour constituer un groupement de commandes au sein duquel la Ville est désignée comme coordonnateur. La signature de cette convention a été autorisée par le Conseil Municipal du 13 février 2013 et du Conseil d'Agglomération du 12 février 2013.

Après délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2 juillet 2013, un marché n°A13-056 à bons de commande de travaux conclu sans montant minimum ni montant maximum a été conclu pour le lot n°4 « Menuiseries aluminium et acier ».

Ce marché a été conclu avec la société MIROITERIES DE L'OUEST PAYS DE LOIRE, sis 12, rue Léon Gauvrit à La Roche-sur-Yon (85000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 327 630 372 000 73.

La société Miroiteries de l'Ouest Armorique a absorbé par voie de fusion-absorption la société Miroiteries de l'Ouest Pays de Loire. Cette fusion-absorption est à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Au terme de cette opération et à effet du 31 juillet 2015, la société Miroiteries de l'Ouest Armorique devient Saint-Gobain Glass Solutions Grand Ouest, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 4.733.130 euros dont le siège social est sis 4, rue d'Alembert à SAINT BRIEUC (22005) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Saint Briec sous le numéro 327 630 356

Le présent avenant n°1 a pour objet de constater le transfert du marché susvisé à la société Saint-Gobain Glass Solutions Grand Ouest. L'établissement assurant l'exécution du marché est inscrit au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 327 630 356 00183.

La conclusion d'un avenant n°1 est nécessaire, pour tenir compte de ce transfert ayant pour conséquence un changement de dénomination sociale, du numéro de SIRET et des coordonnées bancaires de l'établissement assurant l'exécution du marché.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°1 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

- 3) Convention de groupement de commandes pour la réalisation et la distribution du magazine mutualisé : autorisation de signature de la convention**

Monsieur PORTÉ expose :

La Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour réaliser un magazine mutualisé, destiné à informer l'ensemble des habitants du territoire des projets communautaires et de l'actualité des quinze communes.

Ce magazine remplacera le mensuel « Roche mag », édité par la Ville de La Roche-sur-Yon, ainsi que le bulletin trimestriel communautaire « La Roche-sur-Yon Agglomération mag », dont la parution a été abandonnée en octobre 2014.

Le futur magazine mutualisé aura vocation à mettre en avant « le dynamisme, l'attractivité et la qualité de vie dans l'Agglomération » et à « susciter un sentiment d'appartenance » chez les habitants du territoire, « en valorisant celles et ceux qui font la vie et le dynamisme de notre communauté au quotidien » (extraits du Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 28 avril 2015).

Il sera rédigé en interne ; la mise en page, l'impression, la régie publicitaire et la distribution seront confiées à des prestataires extérieurs.

La coordination de ce groupement de commandes est assurée par l'Agglomération.

La procédure sera décomposée en 4 lots définis comme suit. Il s'agira d'accords cadres mono-attributaires (lots 1, 2 et 4) ou multi-attributaire (lot 3), en application des dispositions de l'article 76 du code des marchés publics, conclus avec les montants annuels suivants pour l'ensemble des membres du groupement :

Lot 1 : Conception et mise en page du magazine	
Montant minimum : 15 000 € HT	Montant maximum : 200 000 € HT
Lot 2 : Impression du magazine	
Montant minimum : 40 000 € HT	Montant maximum : 350 000 € HT
Lot 3 : Distribution du magazine	
Montant minimum : 20 000 € HT	Montant maximum : 200 000 € HT
Lot 4 : Régie publicitaire pour le magazine	
Montant minimum : 8 000 € HT (recette)	Montant maximum : 100 000 € HT (recette)

L'attribution des accords cadres sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit entre l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Les accords cadres seront conclus pour une durée d'un an, reconductible trois fois tacitement.

Les marchés subséquents seront conclus selon une périodicité définie et, le cas échéant, à la survenance de besoins spécifiques.

Les titulaires présenteront leurs demandes de paiement selon une clé de répartition définie comme suit :

35 % La Roche-sur-Yon Agglomération et 65 % Ville de La Roche-sur-Yon.

Cette clé a été calculée à partir du nombre de boîtes aux lettres situées sur la Ville centre (30 666 en juin 2015) et sur les autres communes du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération (16 974 en juin 2015).

Les recettes publicitaires seront réparties entre la Ville et l'Agglomération selon cette même clé.

La procédure sera réalisée en la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics – Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié.

La date prévisionnelle de notification des accords cadres est fixée au mois de mars 2016.

M. SOULARD se demande s'il y aura un guide pratique de l'Agglomération ? Qu'en est-il de la page d'expression des groupes politique ?

M. BOUARD répond que pour le guide pratique, c'est en cours de réflexion et que rien ne change pour l'expression des groupes politique.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **Accepter le principe de ce groupement de commandes et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **Prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics**
- **Décider d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,**
- **Décider d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les accords cadres tels qu'ils seront attribués par la Commission d'appel d'offres.**

POINT 3 – HABITAT - EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE

1) Programme de 4 logements locatifs sociaux La Proutière aux Clouzeaux par Vendée Habitat : Demande de subvention pour la réalisation de quatre PLAI-R ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation par Vendée Habitat d'un programme de 4 logements locatifs sociaux financés en PLAI-r. Ce programme de logements se situe au sein du lotissement "La Proutière" aux Clouzeaux.

Ce programme de 4 logements s'inscrit au titre de la programmation 2015.

Cette opération est composée de :

- 1 logement de Type II
- 2 logements de Type III
- 1 logement de Type IV

Les superficies sont les suivantes :

- Type II : 61,77 m² de surface habitable
- Type III : 70,38 m² de surface habitable
- Type IV : 82,62 m² de surface habitable
- ↳ Total : 285,15 m² de surface habitable et 297,59 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II : 318,56 €/mois
- Type III : 337,32 €/mois

- Type IV : 393,51 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 468 655,61 € TTC, soit 1 643,54 € par m² de surface habitable et 1 574,84 € par m² de surface utile ; et une moyenne de 117 164 € par logement.

Vendée Habitat sollicite une subvention d'un montant de 56 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération, afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 4 PLAI-r X 14 000 € = 56 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 € /logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	5,12%	24 000,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	11,95%	56 000,00 €
Prêt CDC	78,31%	367 000,00 €
Fonds propres Vendée Habitat	4,62%	21 655,61 €
TOTAL TTC	100 %	468 655,61 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 56 000 € au profit de Vendée Habitat pour le financement de 4 logements PLAI-r situés au sein du lotissement "La Proutière" aux Clouzeaux.

Cette programmation de 4 logements PLAI-r répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation pour la gestion des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Habitat une subvention de 56 000 € pour le financement de quatre logements PLAI-r situés au sein du lotissement "La Proutière" aux Clouzeaux ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

2) Programme de 8 logements locatifs sociaux La Marronnière à La Roche-sur-Yon par ORYON : Demande de subvention pour la réalisation de six PLAI-R ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation par ORYON d'un programme de 8 logements locatifs sociaux : 2 PLUS et 6 PLAI-r. Ce programme de logements se situe à "La Marronnière" à La Roche-sur-Yon. Ce programme de 8 logements s'inscrit au titre de la programmation 2015.

Cette opération est composée de :

- 6 logements Type II
- 2 logements Type III

Les superficies sont les suivantes :

- Type II : 48,90 m² de surface habitable
- Type III : 67,18 et 67,32 m² de surface habitable
- ↳ Total : 427,90 m² de surface habitable et 441,41 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II - PLAI-r : de 254,26 € à 264,45 €/mois
- Type II - PLUS : 288,59 €/mois
- Type III – PLAI-r : 349,74 €/mois
- Type III – PLUS : 393,46 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 845 467 € TTC, soit 1 975,85 € par m² de surface habitable et 1 915,38 € par m² de surface utile ; et une moyenne de 105 683 € par logement.

ORYON sollicite une subvention d'un montant de 84 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 6 PLAI-r X 14 000 € = 84 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 € /logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	4,40%	37 200,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	9,94%	84 000,00 €
Prêt CDC	49,75%	420 591,00 €
Emprunts SOLENDI	5,68%	48 000, 00 €
Frais financiers capitalisés	1,85%	15 676,00 €
Fonds propres ORYON	28,39%	240 000,00 €
TOTAL TTC	100 %	845 467,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 84 000 € au profit de ORYON pour le financement de 6 logements PLAI-r situés au sein du lotissement "La Marronnière" à La Roche-sur-Yon.

Cette programmation de 2 logements PLUS et 6 logements PLAI-r répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à ORYON une subvention de 84 000 € pour le financement de six logements PLAI-r situés à "La Marronnière" à La Roche-sur-Yon ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

3) Transformation en résidence sociale de l'ancien foyer Tapon situé boulevard d'Angleterre à La Roche-sur-Yon : Demande de subvention exceptionnelle par Vendée Habitat ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Vendée Habitat porte un projet de réhabilitation et de transformation en résidence sociale d'un ancien foyer pour personnes âgées, situé en centre-ville de La Roche-sur-Yon et actuellement vacant suite au déménagement de ses occupants dans un nouvel EHPAD.

Ce projet de résidence sociale a pour objectif d'apporter une réponse en termes de logements temporaires, sur la commune de La Roche-sur-Yon, à destination d'un public ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés d'accès à un logement ordinaire ou en mobilité professionnelle.

La gestion de la résidence sera confiée à AGROPOLIS, association agréée pour ce type d'activité par arrêté préfectoral 2010 n°149-DDCS portant agrément d'intermédiation locative et de gestion locative pour une durée de 5 ans. Cet agrément est actuellement en cours de renouvellement.

Un diagnostic préalable a été réalisé pour identifier les réels besoins locaux et repérer s'il n'existe pas déjà des réponses dans le logement ordinaire de droit commun. Le diagnostic a mis en évidence le fait que la commune de La Roche-sur-Yon est dépourvue de ce type de résidence sociale et que les bailleurs sociaux ont du mal à répondre, dans des délais satisfaisants, à une demande portant sur des petits logements.

Cette structure de 84 logements, soit 90 places s'adresse à un public au revenu modeste :

- en situation de mobilité professionnelle (apprentis, salariés en formation, CDD, intérimaires) ;
- en demande de logement temporaire, familles monoparentales dont la situation matrimoniale n'est pas réglée ;
- en demande de logement temporaire, salariés âgés de 45 à 60 ans, suite à des difficultés (séparation, perte d'emploi, reconversion) ;
- en demande de logement temporaire, personnes isolées pour lesquelles cette structure représente une aide à l'insertion ;
- en situation de scolarité, étudiants à faible revenu (dans la limite de 20 %).

Cette opération est composée de :

- 67 logements de Type I
- 13 logements de Type I bis
- 2 logements de Type II
- 2 logements Type III

Les superficies sont les suivantes :

- Type I : de 17,72 à 23,95 m²
- Type I bis : de 27,98 à 31,43 m²
- Type II : 41,08 m²
- Type III : 66,26 et 74,49 m²

↳ Total : 1 851,87 m²

- Locaux communs : hall d'entrée, hall accueil, secrétariat, office, sanitaires, salles d'activités, salle de détente multi médias ...
- Locaux techniques
- Circulations

Les redevances maximales par logement prise en compte pour le calcul de l'APL sont les suivantes :

- Type I : de 315,42 à 419,50 €/mois
- Type I bis : 460,79 €/mois
- Type II : 476,18 €/mois
- Type III : 491,61 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 3 299 496,70 € TTC, soit 1 162,42 par m²; et une moyenne de 39 279,72 € par logement.

Vendée Habitat sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération, afin de permettre l'équilibre financier de cette opération.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués - PALULOS	3,03%	100 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	6,06%	200 000 €
Subvention Région	12,26%	404 598 €
Prêt PAM	78,65%	2 594 899 €
TOTAL TTC	100 %	3 299 497 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € au profit de Vendée Habitat pour permettre la transformation de l'ancien foyer Tapon, situé boulevard d'Angleterre à La Roche-sur-Yon, en résidence sociale.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour

- **Décider d'attribuer à Vendée Habitat une subvention exceptionnelle de 200 000 € pour permettre la transformation de l'ancien foyer Tapon, situé boulevard d'Angleterre à La Roche-sur-Yon, en résidence sociale,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.**

4) Convention du Programme d'intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement » - Avenant n°5 ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2011-2016, articulé autour de 2 grands enjeux, l'accès à un logement de qualité pour tous et un aménagement équilibré du territoire, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général de « Lutte contre la précarité dans le logement », en collaboration avec l'Anah et l'Etat, qui vise à favoriser l'amélioration des logements, en s'appuyant sur :

- Les aides de l'Anah et du FART
- Les subventions propres de l'Agglomération (Qualit'hab PO et Qualit'hab PB)
- Des conventions de partenariats (Banque PROCIVIS- SACICAP, Association Habitat et Humanisme)
- La Cellule Parc Privé du Service Habitat :
 - Guichet unique habitat privé : accueillir, informer, orienter et accompagner les usagers dans leurs démarches,
 - Travail de coordination et de mobilisation des partenariats.

Le Programme d'Intérêt Général de « Lutte contre la précarité dans le logement », signé en 2012 pour une durée de 3 ans, a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs à réhabiliter leur logement, via un accompagnement technique, social et administratif et via la mobilisation de subventions ou de partenariats complémentaires (ADILE, Sydev, service de l'Etat, CAF...).

Le bilan de ce dispositif est très favorable : plus de 750 bénéficiaires pour un montant de subvention de 4.86M € (crédits délégués et crédits propres).

Afin d'établir une cohérence avec le prochain PLH, dont l'étude interviendra au cours de l'année 2016, il est important de pouvoir continuer à accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation pendant une année supplémentaire.

Il est donc proposé de mettre à jour les articles 4, 5, 6.1 et 9 au titre de l'année 4 de la convention relative au Programme d'Intérêt Général :

Article 4 – Les engagements

Les engagements de l'Anah :

- Participer au financement des aides sur crédits délégués Anah et FART ;
- Participer au financement de l'ingénierie pour un montant de 92 450 € au titre de l'année 4 du PIG (financement identique à l'année 3) ;
- Participer aux comités techniques.

Les engagements de l'Agglomération :

- Financer le Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement », regroupant :
 - o le financement du guichet unique habitat privé,
 - o le financement d'une équipe opérationnelle pour un montant maximum 145 000 € HT,
 - o la participation au FART pour un montant annuel : 45 000 €,
 - o le financement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) (montant annuel : 6 000 € de part fixe et 300 € ou 500 € par logement capté et prise en charge de 50% des frais de mandat et de gestion),
 - o le financement de subventions en faveur de la réhabilitation des logements.
- Investir dans le financement de l'ingénierie du PIG la somme obtenue à l'issue du rachat par EDF des 25% des Certificats d'Economie d'Energie, suite à l'approbation le 10 juillet 2012 du projet de « Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux ».

Article 5 - Les objectifs quantitatifs annuels

Les objectifs sont identiques à ceux de l'année 3, soit :

	Objectifs Année 2015-2016
Propriétaires Bailleurs :	10 logements
Lutte contre un habitat Indigne	2
Lutte contre un habitat très dégradé	1
Lutte contre un habitat moyennement dégradé	2
Lutte contre la précarité énergétique	5
Propriétaires Occupants	90 logements
Lutte contre un habitat Indigne	1
Lutte contre un habitat très dégradé	1
PO énergie - FART	88

Tels que définis dans le Programme Local de l'Habitat, pour le subventionnement propre de la collectivité :

Travaux concernés	Objectif
Propriétaires occupants	
Travaux lourds pour logement indigne ou très dégradé	30 logements
Propriétaires bailleurs	
Travaux lourds pour logement indigne ou très dégradés	30 logements
Travaux sécurité, salubrité, suite à procédure RSD, contrôle de décence ou logement moyennement dégradé	

Article 6.1 - La Caisse d'allocations familiales de Vendée s'engage à :

- Faire bénéficier la collectivité et son prestataire de son expertise technique : évaluation sociale, données sur le logement, le ménage...
- Autoriser l'accès à Caf Pro au guichet unique (données sur les ménages)
- Participer au financement du PIG (montant à définir)
- Participer au comité technique du PIG

Article 9 : Durée de la convention

Le PIG étant prolongé d'une année, la présente convention est prolongée pour une durée équivalente, soit jusqu'au 24/10/2016.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver l'avenant n°5 à la Convention du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement », figurant en annexe ; pour autoriser Monsieur le Président ou M. ABDALLAH, Vice-Président, à le signer.

5) Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « Habiter Mieux » : Autorisation de signature ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Dans le cadre des investissements d'avenir, l'Etat a créé le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « Habiter Mieux » afin d'améliorer le logement, la qualité de vie et le pouvoir d'achat des ménages modestes. Le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), signé le 9 juin 2011 entre l'Agglomération, le Département et l'Etat est la mise en œuvre locale de ce programme. Il a été prolongé du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Un accord national avait été conclu le 30 septembre 2011 avec EDF, GDF SUEZ et TOTAL dans lequel ces derniers s'engageaient à apporter une contribution financière au budget de l'Anah pour la mise en œuvre de ce programme en contrepartie de la récupération des Certificats Economie d'Energie (CEE) réalisés lors des diagnostics techniques des logements faisant l'objet de travaux.

Le produit des CEE délivrés au niveau local, suite aux travaux bénéficiant d'une aide du programme « Habiter Mieux », bénéficie à hauteur de 75% à EDF, obligé référent pour la Vendée et 25% aux collectivités délégataires signataires du CLE, (pour La Roche-sur-Yon Agglomération 25% des CEE produit sur son territoire).

Signé en décembre 2012, le protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « Habiter Mieux » formalisait ce partenariat. Ainsi en 2013, 1 431 € ont été versés par EDF à La Roche-sur-Yon Agglomération et 1 032 € en 2014.

Il convient désormais de renouveler ce protocole jusqu'en 2017, afin de pouvoir bénéficier du reversement des 25% des CEE générés par les travaux subventionnés dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le projet de protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « Habiter Mieux » ; pour autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférant.

6) Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et mission d'assistance à la réalisation d'opérations de sédentarisation : autorisation de signature du marché ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Le premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vendée a été signé par M. le Préfet et publié le 2 octobre 2002. Le deuxième schéma a été révisé, par arrêté conjoint de M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général le 28 octobre 2010 pour une période de 6 ans. Il prévoit la réalisation de 50 places-caravane sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'Agglomération a décidé de répartir l'accueil sur trois aires : La Roche-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif et Saint-Florent-des-Bois. Elles sont désormais toutes opérationnelles, et en complément, l'Agglomération dispose d'un terrain destiné aux Grands Passages pendant la période estivale.

Après une délégation de service public de 2 ans, puis une gestion en régie depuis 2012, la Communauté d'Agglomération a souhaité confier à un prestataire pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois la gestion quotidienne des trois aires d'accueil et du site de Grands Passages. Par ailleurs, plusieurs familles de gens du voyage présentes sur le territoire ont émis le souhait de trouver des solutions de sédentarisation. L'accompagnement de la collectivité et surtout des ménages demandeurs sont apparus comme un volet complémentaire à la gestion des aires d'accueils sur le territoire.

Une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire réalisant la gestion des aires d'accueil (mission principale) et l'assistance à la réalisation d'opérations de sédentarisation (mission secondaire).

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- Montant minimum : 45 000 € HT / an ;
- Montant maximum : 250 000 € HT / an.

Au vu des montants, la consultation a été lancée le 28 août 2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 octobre 2015 à 12h30.

5 plis ont été reçus dans les délais.

En application des critères de sélection des offres prévus par le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 26 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché à SOLHIA, sur la base d'un forfait annuel de 102 840 € HT pour la gestion des aires (mission principale) et d'un forfait de 4 425 € HT pour l'accompagnement d'une famille (mission secondaire).

M. BATIOU se demande en quoi consiste l'accompagnement à la sédentarisation ?

M. ABDALLAH répond que l'objectif est d'accompagner la famille dans la recherche d'un terrain mais également de faire un suivi social et scolaire des enfants.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- ***AUTORISE le Président ou un Vice-Président à signer et notifier le marché susvisé tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.***
- ***DECIDE d'imputer les dépenses au budget général, imputation 611.***

POINT 4 – ECONOMIE - INNOVATION - NOUVELLES TECHNOLOGIES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) Approbation du rapport annuel 2014 du mandataire élu représentant La Roche-sur-Yon Agglomération au sein d'Oryon ;

Monsieur GUYAU expose :

L'activité de la Société ORYON s'articule autour des trois pôles suivants :

- ✓ le développement économique (missions confiées par les collectivités locales, missions auprès des entreprises, organisation d'évènements),
- ✓ L'habitat et les projets urbains : service construction Maîtrise d'Ouvrage et Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et service aménagement : concessions et conventions publiques d'aménagement,
- ✓ La gestion immobilière : service gestion locative du parc de logements et de locaux d'activités et service Parc Expo pour la gestion des équipements publics des Oudairies et du Bourg-sous-La-Roche.

Le résultat de l'exercice 2014 s'établit à + 877 k€ (+ 940 k€ en 2013) soit une diminution de 6,7 %. Cela reste malgré tout un bon niveau de résultat pour ORYON, qui est le 2ème plus haut atteint (après 2013) sur les 10 dernières années. C'est l'exploitation normale, dans un contexte économique contraint, associé à une bonne maîtrise des charges qui permet d'atteindre ce résultat.

Selon la comptabilité analytique mise en place et le mode de répartition des charges indirectes retenu, les pôles Développement Économique et Gestion Immobilière sont bénéficiaires, alors que les pôles Habitat et Projets Urbains ne connaissent pas l'équilibre pour l'année 2014.

La capacité d'autofinancement de l'exercice ressort à 2.496 k€ soit + 22,65 % par rapport à 2013. Toutefois il convient de la corriger des dotations et reprises de provision pour charges prévisionnelles sur les opérations d'aménagement. Ainsi la CAF réelle est de 2.869 k€, stable par rapport à 2013 (2.883 k€).

La trésorerie nette ressort à + 282 k€ (+ 576 k€ en 2013), malgré l'augmentation de capital en numéraire de 1.900 k€, en raison de la baisse de la trésorerie des opérations sous concession d'aménagement (- 8.042 k€ contre - 6.071 k€ en 2013). Ces opérations sont financées par des lignes de trésorerie spécialement affectées auxdites opérations.

L'endettement global est en diminution pour s'établir à 70.197 k€ au 31 décembre 2014.

Ces éléments sont plus amplement détaillés dans le rapport du mandataire élu représentant La Roche-sur-Yon Agglomération au sein d'Oryon qu'il est proposé au Conseil d'adopter.

Le conseil d'agglomération prend acte du rapport annuel du mandataire élu représentant La Roche-sur-Yon Agglomération au sein d'Oryon.

POINT 5 – AMENAGEMENT RURAL - EAU - ASSAINISSEMENT

1) Travaux de transfert d'une partie des eaux usées de la commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche-sur-Yon : Autorisation de signature avenant n°2

Monsieur RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu un marché de travaux pour le transfert d'une partie des eaux usées de la commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche-sur-Yon.

Après délibération du Conseil d'Agglomération en date du 1^{er} juillet 2014, le marché a été conclu avec le groupement d'entreprises COCA / ROTURIER – FOURNIÉ pour un montant de 1 560 103,46 € HT et notifié le 21 juillet 2014.

Le délai d'exécution est de 23 semaines (y compris période de préparation).

Un avenant n°1 présenté en Conseil d'Agglomération du 27 janvier 2015, a été établi afin d'intégrer des prix nouveaux et d'augmenter le délai d'exécution de 6 semaines.

La conclusion d'un avenant n°2 est rendue nécessaire pour permettre l'installation d'un dispositif de détection de l'hydrogène sulfuré (H₂S) dans le poste de transfert pneumatique situé aux Clouzeaux.

Suite à l'évolution de la réglementation, cet équipement est nécessaire pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels intervenants en espaces confinés (Cf. ED 6184 - INRS- août 2014).

Prix nouveau :

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et pour assurer la continuité du chantier, un ordre de service n°6 a déjà notifié au titulaire le prix nouveau provisoire indiqué ci-dessous, celui-ci est rendu définitif par avenant n°2 :

N°Prix	Libellé	Unité	Prix unitaire
PN 1	Fourniture et mise en place de deux détecteurs de H ₂ S avec renvoi de l'alarme sur la télégestion	U	6 313 € HT

Modification du délai d'exécution :

L'ordre de service n°6 a également prévu d'augmenter le délai d'exécution de 5 semaines, à compter du 12 octobre 2015 pour prendre en compte le délai de réalisation de la prestation complémentaire.

Le montant total du marché évolue pour intégrer cette prestation complémentaire. S'agissant d'un marché conclu à prix unitaires, ces derniers sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Des quantités en moins sur certains travaux apportent des moins-values.

Le montant du marché public (à partir des quantités estimatives) évolue de 0,04 % (+ 687,56 € HT), il est porté à 1 560 791,02 € HT.

- ***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les travaux modificatifs décrits ci-dessus ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°2 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.***

2) Tarifs Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Monsieur RIVOISY expose :

L'ensemble de la tarification présenté s'applique à compter du 1er janvier 2016.

Les dispositions en matière d'assainissement des eaux usées sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L2224-7 à 11) et le Code de la Santé Publique (Art L1331-7 et L1331-7-1).

Si on peut considérer que les équipements actuels sont dimensionnés de façon suffisante pour les usagers, l'arrivée de nouveaux usagers implique de revoir ce dimensionnement. La PFAC est un dispositif qui permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir.

La PFAC ou la PFAC "assimilés domestiques" n'est exigible qu'à compter de la date effective de raccordement au réseau public.

Elle sera réclamée dès que le demandeur aura retourné la fiche de déclaration de branchement jointe à l'avis technique d'instruction du dossier d'urbanisme ou bien lors du constat de branchement par le service assainissement.

Il est proposé de retenir une surface minimale en dessous de laquelle la PFAC et la PFAC "assimilés domestiques" ne seront pas réclamées aux propriétaires. Le seuil ainsi retenu est de 40m² afin de tenir compte, d'une part de la notion d'eaux usées supplémentaires que génère la réalisation de ces travaux, et d'autre part des seuils définis dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

1- Tarification pour Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, La Roche-sur-Yon Agglomération applique PFAC aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

La PFAC s'applique :

- aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme) ;
- aux propriétaires des immeubles existants ayant réalisés des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (extension, réaménagement intérieur, changement de destination).
- aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées lorsque le raccordement au réseau de collecte a été réalisé.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service. En cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal.

Pour les immeubles neufs de type maison individuelle et les changements de destination en habitation individuelle : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 1 100€ sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Pour les immeubles de logements collectifs et tous les types d'extension : la PFAC est calculée de façon proportionnelle à la surface créée, un tarif de 5,20€ par m² de surface de plancher créée est appliqué.

2- Tarification pour Participation Financière à l'Assainissement Collectif "assimilés domestiques"

En application de l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique, La Roche-sur-Yon Agglomération applique une participation financière à l'assainissement collectif « assimilés domestiques » aux propriétaires des immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées « assimilées domestiques ».

Il s'agit des eaux usées qui ont les mêmes caractéristiques (ou des caractéristiques proches) par rapport aux eaux usées domestiques, mais qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation.

Pour les constructions et extensions à usage autre que l'habitat, un tarif de 5,20€ par m² de surface de plancher créée est appliqué.

3- Dispositions communes applicables à la tarification de la PFAC et de la PFAC "assimilés domestiques"

3.1- Immeubles existants avant la desserte en eaux usées

La participation est due pour tout immeuble existant lors de la construction du nouveau réseau d'assainissement. Considérant que l'utilisateur a déjà supporté des frais d'investissement et d'entretien de l'assainissement non collectif avant la desserte effective de ses biens par un réseau public d'assainissement, il est proposé un tarif forfaitaire de 550€ sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que pour une parcelle non bâtie ou pour un immeuble en cours de construction au moment de la desserte, la prise en charge du raccordement entre le réseau principal et le regard de branchement en limite de domaine public est à la charge du demandeur. La participation demandée dans ce cadre est identique à celle fixée pour les immeubles neufs.

3.2- Cas des démolitions et de reconstructions

Dans le cas d'une démolition- reconstruction partielle d'un immeuble déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, seule la surface de plancher totale créée sera prise en compte dans le calcul de la PFAC ou de la PFAC "assimilés domestiques", et non la différence entre la surface de plancher créée et la surface de plancher supprimée.

Dans le cas d'une reconstruction à l'identique après sinistre, une exonération de la PFAC ou de la PFAC "assimilés domestiques" sera appliquée. (si la surface est plus importante, le tarif sera calculé sur les m² supplémentaires).

4- Actualisation commune à la tarification de la PFAC et de la PFAC "assimilés domestiques"

Tous les tarifs (T) de PFAC et de PFAC "assimilés domestiques" sont actualisés au 1er janvier de chaque année par l'application de l'indice du coût de la construction de la manière suivante :

$$T\text{-PFAC année } n = T\text{-PFAC0} \times I_n / I_0$$

I₀ étant l'indice du coût de la construction connu au 01/01/2015 ;

I_n étant l'indice du coût de la construction au 1er janvier de l'année n-1

T-PFAC0 étant les tarifs de la participation financière à l'assainissement collectif (valeur applicable au 01/01/2016)

T-PFAC année n étant les tarifs de la participation financière à l'assainissement collectif applicable au 1er janvier de l'année n

Les valeurs actualisées s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, sans révision durant l'année en cours.

Les montants actualisés de la PFAC et de la PFAC "assimilés domestiques" sont arrondis au dixième d'euro le plus proche.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- ***Décider l'approbation des modalités tarifaires de la PFAC et de la PFAC "assimilés domestiques" à compter du 1er janvier 2016 ;***
- ***Décider que la PFAC et la PFAC "assimilés domestiques" sont mises en recouvrement pour les projets dont la surface créée est supérieure à 40m² ;***
- ***Décider que les montants dus pour la PFAC et pour la PFAC "assimilés domestiques" sont calculés sur la base du tarif en vigueur au moment de l'autorisation d'urbanisme pour les immeubles neufs ou de la réalisation des travaux pour les immeubles existants ;***
- ***Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération***

3) Tarifs 2016 des redevances d'assainissement collectif ;

Monsieur RIVOISY expose :

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante à compter du 1er janvier 2016.

I Tarification à l'utilisateur

Les tarifs suivants sont la part qui revient à La Roche-sur-Yon Agglomération. Dans le cadre de délégation de service public, la part du délégataire n'est pas comprise. Les prix sont indiqués HT. Le taux de TVA est au niveau du taux réduit en vigueur.

Commune	Tarifs 2016		Pour mémoire, tarifs 2015	
	abonnement (pour 1 an)	part variable par m ³	abonnement (pour 1 an)	part variable par m ³
Aubigny	43,36 €	1,599 €	40,58 €	1,537 €
Chaillé sous les Ormeaux	42,92 €	1,609 €	39,69 €	1,557 €
La Chaize le Vicomte	48,92 €	1,683 €	51,69 €	1,705 €
Les Clouzeaux	40,92 €	1,655 €	35,69 €	1,649 €
* Dompierre sur Yon	30,00 €	0,74 €	30,00 €	0,74 €
* La Ferrière	-	0,49 €	-	0,49 €
Fougeré	39,12 €	1,639 €	32,09 €	1,617 €
Landeronde	40,92 €	1,679 €	35,69 €	1,697 €
Mouilleron le Captif	40,92 €	1,599 €	35,69 €	1,537 €
Nesmy	42,47 €	1,645 €	38,79 €	1,629 €
* La Roche sur Yon	2,02 €	0,34 €	2,02 €	0,34 €
Saint Florent des Bois	42,58 €	1,641 €	39,02 €	1,621 €
Le Tablier	42,32 €	1,609 €	38,49 €	1,557 €
Thorigny	44,92 €	1,559 €	43,69 €	1,457 €
Venansault	43,92 €	1,617 €	41,69 €	1,573 €

* Communes en délégation de service public

Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif sera appliquée **1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés par l'extension du réseau.**

Si le raccordement intervient avant cette date au cours de la première année, le propriétaire sera exonéré de redevance assainissement jusqu'au 1 an de mise en service du réseau.

2 – Application d'un forfait puits :

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, **la déclaration en mairie est obligatoire.**

Le puits doit être alors équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour un immeuble desservi par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence de m³ d'assainissement facturé en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer. Un forfait de 35m³ est appliqué par personne sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

3 – Tarifs pour prestations complémentaires :

Sur les communes de La Chaize-le-Vicomte, Thorigny et Fougeré, le service assainissement de La Roche-sur-Yon Agglomération peut assurer les travaux de branchement pour tout raccordement sur un terrain déjà desservi par un réseau assainissement.

Le branchement comprend les éléments suivants:

- un ouvrage dit « regard de branchement » pour le contrôle et l'entretien du branchement, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée. Ce regard doit être visible et accessible.
- une canalisation située sous domaine public et rejoignant le réseau principal. (cette canalisation peut, à titre exceptionnel être située sous propriété privée avec servitude)
- un dispositif de raccordement au réseau public d'assainissement.

Le raccordement entre le regard de branchement installé par La Roche-sur-Yon Agglomération et l'immeuble, ainsi que l'entretien de ces installations restent sous la responsabilité et à la charge du demandeur.

Avant tout accord de réalisation, La Roche-sur-Yon Agglomération procède au contrôle des installations intérieures et vérifie qu'elles satisfont aux conditions définies dans le règlement de service. La Roche-sur-Yon Agglomération peut demander toute modification destinée à rendre l'installation conforme au règlement et surseoir à l'exécution des travaux de branchement jusqu'à la mise en conformité de l'installation intérieure.

L'utilisateur qui fait une demande de branchement reçoit un devis selon les modalités figurant sur le bordereau de prix en annexe de la présente délibération. Les tarifs appliqués en 2016 sont calculés à partir de la formule de révision, selon les indices connus au 1^{er} novembre 2015.

Les travaux sont réalisés après acceptation du devis.

La facture sera conforme au devis intégrant les éventuelles moins values consécutives au déroulé des travaux. Aucune plus value ne sera présentée sur la facture quels que soit les aléas rencontrés au cours des travaux.

4 – Tarifs de dépotage des matières de vidange et des graisses :

La station d'épuration de Moulin Grimaud située sur la commune de La Roche-sur-Yon peut recevoir des matières de vidange et des graisses (à l'exception des graisses issues des établissements ICPE) collectées par les entreprises spécialisées et bénéficiant d'un agrément préfectoral.

Les tarifs pour 2016 pour la part de La Roche-sur-Yon Agglomération sont les suivants :

	Tarifs 2016	Pour mémoire Tarifs 2015
Matières de vidange	7,58 € HT/m³	7,43 € HT/m ³
Graisses	21,65 € HT/m³	21,23 € HT/m ³

TVA au taux réduit en vigueur

Une convention technique et financière fixe les conditions de déversement de ces matières et les obligations de chaque partie ainsi que la tarification. Il existe deux types de conventions, une pour les matières de vidange et une pour les graisses.

Ces conventions sont tripartites entre le vidangeur, le délégataire Veolia Eau et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **Approuver pour l'année 2016 les modalités tarifaires décrites ci-dessus et dans l'annexe jointe;**
- **Approuver l'application de la redevance assainissement collectif 1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés en cas d'extension du réseau ;**
- **Approuver les modalités de la convention tripartite pour le dépotage des matières de vidange et des graisses ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et au recouvrement des redevances.**

4) Tarifs 2016 des redevances d'assainissement non collectif ;

Monsieur RIVOISY expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2224-7 à 11), les Collectivités assurent le contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

Les Communes du Pays Yonnais ayant transféré cette compétence à la Communauté de communes en date du 19 juin 2000, la Communauté de Communes du Pays Yonnais a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération du 3 octobre 2005. Celui-ci fonctionne avec un budget annexe, équilibré par des redevances en contrepartie du service rendu.

Six redevances forfaitaires ont été instaurées :

- Pour les contrôles sur les nouveaux dispositifs :
 - **Redevance contrôle de conception**, correspondant à l'étude du dossier remis par l'utilisateur,
 - **Redevance contrôle de bonne exécution des ouvrages**, correspondant à la vérification des travaux réalisés conformément au projet.
- Pour les contrôles sur l'ensemble des dispositifs existants :
 - **Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien** (applicable aux installations jamais contrôlées par le SPANC).
 - **Redevance du contrôle périodique et de vérification du fonctionnement et de l'entretien** (contrôle périodique des installations qui ont déjà été visitées par le SPANC)
- En cas de vente d'immeuble existant :
 - **Redevance contrôle des immeubles à usage d'habitation (y compris les maisons) lors de vente,**
- Pour les contrôles sur les dispositifs existants incluant les cas de vente :
 - **Redevance de contre-visite** (vérification de l'exécution des travaux obligatoires prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)

Il est proposé de fixer les tarifs de l'année 2016, comme indiqué ci-dessous :

	Tarifs 2016	<i>Tarifs 2015</i>
Redevance contrôle de conception	45 €	44 €
Redevance contrôle de bonne exécution des ouvrages	86 €	84 €

Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations jamais contrôlées par le SPANC)	100 €	98 €
Redevance du contrôle périodique et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été visitées par le SPANC)	83 €	83 €
Redevance contrôle des immeubles à usage d'habitation lors de vente	122 €	120 €
Redevance de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux obligatoires prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	52 €	51 €

Par ailleurs, dans le cadre de ces contrôles, le Code de la Santé Publique (Art. L 1331-1-II) prévoit « qu'en cas de non-conformité de son installation d'Assainissement Non Collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 4 ans suivant sa réalisation ».

A l'exception, selon la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, du contrôle réalisé dans le cadre d'une vente immobilière qui prévoit « qu'en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les tarifs 2016 des redevances assainissement non collectif ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en place et au recouvrement des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

POINT 6 – DECHETS - CADRE DE VIE - AIR - BRUIT

1) Territoires à énergie positive pour la croissance verte : signature de la convention de financement

Madame AUBIN-SICARD expose :

Un appel à projet pour mobiliser 200 « territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie afin d'engager des actions concrètes qui contribueront à :

- Atténuer les effets du changement climatique,
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Le Syndicat mixte du Pays Yon et Vie a été déclaré lauréat de cet appel à projet le 9 avril 2015. Il bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique de 500 000 € pour l'accompagner dans son projet.

Le pays Yon et Vie a souhaité permettre à ses communes et EPCI adhérents d'engager des actions en faveur de la croissance verte en leur permettant de s'équiper en voiture ou véhicule utilitaire électrique et en vélos à assistance électrique.

Cet engagement correspond à la volonté d'agir dans le domaine de la mobilité et de mener une action forte sur le territoire entraînant le maximum de communes par des conditions financières très incitatives.

Des travaux de rénovation énergétique des bâtiments complètent le programme pour La Roche-sur-Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon ainsi que pour la communauté de communes Vie et Boulogne.

L'engagement de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne ainsi :

- L'acquisition d'une voiture électrique
- L'acquisition de 56 vélos à assistance électrique
- Des travaux de rénovation énergétique : le remplacement des menuiseries au siège de l'Agglomération.

action	dépenses		recettes		
	Nature des dépenses	Montant HT	financements	montant	%
1	Acquisition d'une voiture électrique	11 361 €	TEPCV autofinancement	8 000 € 3 361 €	70.42% 29.58%
2	Acquisition de 56 vélos à assistance électrique	63 000 €	TEPCV autofinancement	50 400 € 12 600 €	80 % 20 %
3	Remplacement des menuiseries au siège de l'Agglomération	90 000 €	TEPCV autofinancement	36 000 € 54 000 €	40 % 60 %
	Total investissement	164 361 €	Total TEPCV	94 400 €	

15 collectivités étant susceptibles d'acquérir des vélos à assistance électrique, le Pays Yon et vie propose de constituer et coordonner un groupement de commandes pour optimiser la procédure de consultation.

Le marché à procédure adaptée sera passé pour une durée de deux ans.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'attribuer et signer le marché selon ses propres règles de délégation de signature.

Il s'agira d'un marché à bons de commande, avec des quantités minimum et maximum définies dans la convention pour l'ensemble des membres du groupement, chaque collectivité émettra ses propres bons de commande.

M. Guy BATIOU se félicite de cette décision. C'est un engagement fort.

Mme AUBIN-SICARD ajoute que la Maison de la Mobilité, inscrite au PGD de la Roche-sur-Yon Agglomération, fera l'objet d'un appui financier dans la seconde enveloppe.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **Valider le programme d'actions, l'échéancier proposé, ainsi que les engagements pris, tels que figurant dans le projet de convention,**
- **Approuver le principe du groupement de commandes avec le syndicat mixte du Pays Yon et Vie pour l'acquisition des vélos à assistance électrique,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou Madame Aubin-Sicard à signer la convention de financement, la convention relative au groupement de commande et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2) Gestion de la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération : avenant N° 6 au lot N° 1

Madame AUBIN-SICARD expose :

Par délibération n°103-2009 du 23 juin 2009, La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu un marché de collecte sélective et évacuation des déchets ménagers avec la société SITA (49500 SEGRE) pour un montant non contractuel, mais sur la base des prix unitaires, de 15 812 166,37 euros HT, année de reconduction incluse.

Par le déploiement du programme d'installation de colonnes enterrées sur l'habitat vertical du bailleur Vendée Habitat (environ 3000 logements concernés), il y a nécessité, aujourd'hui, de réaliser des caractérisations du flux multimatériaux (emballage/papiers).

Ces opérations consistent à vérifier la qualité du flux et ainsi d'en déterminer un taux de refus. Ce dernier est important pour la collectivité car en fonction de sa valeur, le flux peut être déclassé en ordures ménagères résiduelles et suivre la filière de traitement en conséquence.

Par ce déclassement, non seulement le flux multimatériaux n'est pas valorisable mais il génère aussi des coûts de traitement que devra supporter la collectivité.

Le mode de collecte du flux multimatériaux ne change pas véritablement pour l'utilisateur (gestion du flux qui passe de la collecte en bac par des colonnes enterrées). Néanmoins, ce changement d'outil de pré-collecte peut éventuellement modifier son comportement, d'où la nécessité d'évaluer cette nouvelle organisation.

Ainsi, par ces caractérisations, la collectivité pourra évaluer le niveau de performance de son organisation en termes de collecte sélective.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°6 pour:

- Réaliser des caractérisations du flux multimatériaux dans le cadre du déploiement des colonnes enterrées dans l'habitat vertical.

La prestation prévoit la mise à disposition d'un camion grue, la collecte d'une ou plusieurs colonnes enterrées, la rotation sur le centre de transfert des déchets à Belle Place à La Roche-sur-Yon, la caractérisation et la réalisation d'un compte rendu.

Nombre de caractérisations estimées : 30

Prix unitaire d'une caractérisation : 472,50 € HT

Soit un total de l'avenant de : 14 175 € HT

Le prix unitaire sera appliqué aux quantités réellement exécutées.

A titre indicatif, le montant total cumulé des plus-values estimées des avenants 1 à 6 est de 242 319,48 € HT (soit une augmentation de 1,53 % du montant initial).

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **Approuver la conclusion de l'avenant n°6 au lot 1 du marché de collecte sélective et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération,**
- **Autoriser le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°6 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.**

Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le mardi 15 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marie CHAMARD**

**Le Président
Luc BOUARD**